



HAL
open science

**'Opus manuum' et 'labor agrorum'. A propos de
l'organisation socio-spatiale de la production et de
l'approvisionnement des monastères dans l'Occident
médiéval**

Michel Lauwers

► **To cite this version:**

Michel Lauwers. 'Opus manuum' et 'labor agrorum'. A propos de l'organisation socio-spatiale de la production et de l'approvisionnement des monastères dans l'Occident médiéval. Monachesimo d'Oriente e d'Occidente. Settimane di studio della Fondazione Centro italiano di studi sull'alto Medio-evo LXIV, Mar 2016, Spoleto, Italie. pp.877-917. hal-02054124

HAL Id: hal-02054124

<https://hal.science/hal-02054124>

Submitted on 6 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

SETTIMANE DI STUDIO
DELLA FONDAZIONE CENTRO ITALIANO DI STUDI
SULL'ALTO MEDIOEVO

LXIV

**MONACHESIMI D'ORIENTE
E D'OCCIDENTE
NELL'ALTO MEDIOEVO**

Spoleto, 31 marzo - 6 aprile 2016



FONDAZIONE
CENTRO ITALIANO DI STUDI
SULL'ALTO MEDIOEVO
SPOLETO
2017

ISBN 978-88-6809-138-5

prima edizione: aprile 2017

© Copyright 2017 by « Fondazione Centro italiano di studi sull'alto medioevo », Spoleto.

S O M M A R I O

Consiglio di amministrazione e Consiglio scientifico della Fondazione Centro italiano di studi sull'alto medioevo	pag. IX
Intervenuti	» XI
Programma della Settimana di studio	» XIII
PAOLO GROSSI, <i>Monachesimo cenobiale: una nervatura portante della civiltà alto-medievale</i>	» I
Discussione sulla lezione Grossi	» 31
CLAUDIA RAPP, <i>The social organization of early monasticism in the East: challenging old paradigms</i>	» 33
Discussione sulla lezione Rapp	» 53
EWA WIPSYCKA, <i>L'economia monastica dei primi tempi (secoli IV-VII) nell'Oriente cristiano</i>	» 55
Discussione sulla lezione Wipszycka	» 83
ALBA MARIA ORSELLI, <i>Per quali vie il monachesimo in Occidente</i>	» 87
Discussione sulla lezione Orselli	» 121
LAURENT RIPART, <i>De Lérins à Agaune: le monachisme rhodanien reconsidéré</i>	» 123
Discussione sulla lezione Ripart	» 187
ANNE-MARIE HELVÉTIUS, <i>Le monachisme féminin en Occident de l'Antiquité tardive au haut Moyen Âge</i>	» 193
Discussione sulla lezione Helvétius	» 231
BERNADETTE MARTIN-HISARD, <i>Caucasia monastica: ermites, stylites et moines géorgiens (V^e-début XII^e siècle)</i>	» 235
GEORG JENAL, <i>Gregor der Grosse (590-604) und das Mönchtum</i>	» 289

FRANCESCA ROMANA STASOLLA, <i>Il monachesimo in Italia dalle origini a Gregorio Magno: modalità insediative, architetture, organizzazione topografica e spaziale</i>	pag.	321
Discussione sulla lezione Stasolla	»	355
ANNICK PETERS-CUSTOT, <i>Le monachisme byzantin de l'Italie méridionale. Réalité et perception, du IX^e au XI^e siècle</i>	»	359
Discussione sulla lezione Peters-Custot	»	395
ISABELLE ROSÉ, <i>Fondations et réformes à l'époque carolingienne</i>	»	397
Discussione sulla lezione Rosé	»	461
PABLO C. DÍAZ, <i>Las fundaciones monásticas en la península ibérica (siglos VI-VIII)</i>	»	463
Discussione sulla lezione Díaz	»	495
ENRICO MORINI, <i>Il monachesimo nell'antica Rus'</i>	»	499
Discussione sulla lezione Morini	»	563
CARLO CITTER, <i>La ricerca topografica per lo studio delle scelte insediative dei monasteri altomedievali</i>	»	567
Discussione sulla lezione Citter	»	587
MARIA CARLA SOMMA, <i>I cantieri monastici</i>	»	589
Discussione sulla lezione Somma	»	627
FEDERICO MARAZZI, <i>In claustrum: costruzioni (reali e immaginarie) dello spazio monastico nell'alto medioevo</i>	»	631
Discussione sulla lezione Marazzi	»	663
HANS RUDOLF SENNHAUSER, <i>Progetto - disegno - realizzazione: la pianta di San Gallo e la basilica dell'abate Gozberto (816-837)</i>	»	667
Discussione sulla lezione Sennhauser	»	677
SILVANA CASARTELLI NOVELLI, <i>La ricchezza iconografica e linguistica, convergente nelle "pagine di pietra" di ambito monastico</i>	»	679
Discussione sulla lezione Casartelli Novelli	»	765
BEAT BRENK, <i>Pittura monastica in Egitto</i>	»	769
Discussione sulla lezione Brenk	»	801
ROY FLECHNER, <i>Identifying monks in early medieval Britain and Ireland: a reflection on legal and economic aspects</i>	»	805

LAURENT FELLER, <i>La richesse des moines économie morale et économie politique au haut Moyen Âge</i>	pag.	845
Discussione sulla lezione Feller	»	871
MICHEL LAUWERS, « <i>Opus manuum</i> » et « <i>labor agrorum</i> ». <i>À propos de l'organisation socio-spatiale de la production et de l'approvisionnement des monastères dans l'Occident médiéval</i>	»	877
Discussione sulla lezione Lauwers	»	913
PETER SCHREINER, <i>L'organizzazione del lavoro e l'approvvigionamento dei monasteri a Bisanzio</i>	»	919
Discussione sulla lezione Schreiner	»	945
VITO LORÉ, <i>Monasteri, re e duchi: modelli di relazione fra VIII e X secolo</i>	»	947
Discussione sulla lezione Loré	»	985
GIANCARLO ANDENNA, <i>Monachesimo ed episcopato in Occidente tra VIII e XI secolo</i>	»	989
Discussione sulla lezione Andenna	»	1019
MICHEL KAPLAN, <i>Les moines et les pouvoirs dans le monde byzantin à l'époque iconoclaste</i>	»	1021
Discussione sulla lezione Kaplan	»	1059
CHRISTOPH DARTMANN, <i>La regola di Benedetto nell'orizzonte degli scritti del monachesimo antico</i>	»	1063
Discussione sulla lezione Dartmann	»	1083
DOMINIQUE IOGNA-PRAT, <i>Église monastique et Église universelle: le monachisme comme forme de renouvellement ecclésiologique en Occident, V. 800-V. 1100</i>	»	1087
Discussione sulla lezione Iogna-Prat	»	1117
COSIMO DAMIANO FONSECA, <i>Monaci e canonici alla ricerca di una identità: il crogiuolo aquisgranense</i>	»	1119
Discussione sulla lezione Fonseca	»	1133
CHRISTINE ANGELIDI, <i>Revival and evolution of the spiritual Direction, and the Angelic Life (eighth to tenth centuries)</i>	»	1135
Discussione sulla lezione Angelidi	»	1157

PAOLO FIORETTI, <i>Scrivere e leggere nel monachesimo antico: dalle comunità del deserto ai primitivi cenobi occidentali</i>	pag.	1159
Discussione sulla lezione Fioretti	»	1219
MASSIMILIANO BASSETTI, <i>Scrivere leggere conservare nelle grandi abbazie (750-1110)</i>	»	1225
FILIPPO RONCONI, <i>De Stoudios à la Théotokos Evérgètès. Textes et livres du monachisme méso-byzantin, entre innovations et continuité</i>	»	1293
Discussione sulla lezione Ronconi	»	1367
GIULIA BARONE, <i>Monaci e cultura tra X e XI secolo: nuove letture per vecchie ipotesi</i>	»	1371
Discussione sulla lezione Barone	»	1395
ILEANA PAGANI, <i>Monaci, letterati e poeti</i>	»	1397
MASSIMO OLDONI, <i>Le inquietudini monastiche</i>	»	1433

MICHEL LAUWERS

« OPUS MANUUM » ET « LABOR AGRORUM »
À PROPOS DE L'ORGANISATION SOCIO-SPATIALE
DE LA PRODUCTION ET DE L'APPROVISIONNEMENT
DES MONASTÈRES DANS L'OCCIDENT MÉDIÉVAL

Au Moyen Âge, « le travail n'était pas une 'valeur', il n'y avait même pas de mot pour le désigner »: c'est ainsi qu'à Spolète, il y a 46 ans, s'exprimait Jacques Le Goff¹. Lorsque le comité du CISAM m'a fait l'honneur de me demander une communication sur l'« organisation du travail » dans les monastères d'Occident, j'ai donc cherché à contourner la difficulté en évoquant l'« organisation de la *production* », un terme qui pouvait paraître moins connoté que la notion de « travail » issue des théories d'Adam Smith et de Karl Marx, mal adaptée aux sociétés non capitalistes ainsi que l'ont souvent souligné les anthropologues. Lors de sa communication à la *Settimana* de 1970 sur *Artigianato e tecnica nella società dell'alto medioevo*, Jacques Le Goff avait cependant ajouté que les attitudes à l'égard du travail – entendu désormais au sens commun – se saisissent le mieux, entre le V^e et le VIII^e siècle, dans les règles monastiques, « car le seul secteur où le travail a fait alors problème psychologique et théorique est le domaine ecclésiastique et proprement monastique: un moine peut-il, doit-il travailler de ses mains? ». Le médiéviste parlait ensuite des monastères comme « des îlots de valorisation du travail »: « le fait même que le type le plus élevé de perfection chrétienne, le moine, s'adonne au travail fait rejaillir sur cette activité une partie du prestige social et spirituel de celui qui la pratique »².

En envisageant les monastères comme des lieux de *réflexion* et de *pratique* du « travail », Jacques Le Goff s'inscrivait d'une certaine manière dans une tradition, particulièrement vigoureuse au sein de l'érudition

1. J. LE GOFF, *Travail, techniques et artisans dans les systèmes de valeur du haut Moyen Âge (V^e-X^e siècles)*, in *Artigianato e Tecnica nella società dell'alto medioevo occidentale*. Atti della XVIII Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo (Spolète, 2-8 aprile 1970), Spolète, 1971, p. 240.

2. *Ibid.*, pp. 241 et 252-253.

moderne, qui a mis en valeur la place du « travail » au fondement de l'expérience ascétique et parfois vanté les « moines bâtisseurs » du Moyen Âge³. L'année même de la publication des Actes de la *Settimana* de Spolète sur *Artigianato e tecnica* (1971), un autre grand médiéviste, Georges Duby, s'était du reste interrogé, à La Mendola, à propos de « l'influence fondamentale » du monachisme « sur l'évolution de l'économie rurale européenne »⁴. En dépit des réflexions de Marie-Dominique Chenu sur l'absence au Moyen Âge d'une « théologie du travail » positive⁵, l'association monachisme / travail / économie rurale s'imposa dans l'historiographie⁶. D'aucuns se sont intéressés à la contribution des moines à la « croissance » de l'Occident et, dans les dernières années, alors que la recherche s'ouvrait à la dimension archéologique ou archéo-géographique, au rôle des monastères dans la transformation des paysages et de l'environnement⁷. Les études consacrées à

3. Dans la préface à son recueil *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail et culture dans l'Occident médiéval: 18 essais*, Paris, 1977, J. LE GOFF observe certes « une évolution du travail-pénitence [...] vers un travail réhabilité », mais cette réhabilitation tient moins à une véritable reconnaissance du processus de production qu'à une conception du travail comme « moyen de salut » (p. 12). Sur la question de la réhabilitation du « travail » au cours du Moyen Âge, qui fait actuellement l'objet de réflexions chez les médiévistes, je me permets de renvoyer à M. LAUWERS, *Le « travail » sans la domination? Notes d'historiographie et de sémantique à propos du labeur des cultivateurs dans l'Occident médiéval*, in *Le paysan et sa terre dans l'Europe médiévale*, Paris, sous presse.

4. G. DUBY, *Le monachisme et l'économie rurale*, in *Il monachesimo e la riforma ecclesiastica, 1049-1122. Atti della IV Settimana internazionale di studio* (Mendola, 23-29 agosto 1968), Milan, 1971, pp. 336-349, repris in G. DUBY, *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris - La Haye, 1973, pp. 381-393, ici p. 394.

5. Du moins avant les débats qui se sont développés parmi les savants dans les villes des XII^e et XIII^e siècles: M.-D. CHENU, *Pour une théologie du travail*, Paris, 1955; ID., *Civilisation urbaine et théologie. L'école de Saint-Victor au XII^e siècle*, in *Annales ESC*, 29 (1974), pp. 75-80. On connaît l'influence des réflexions de M.-D. Chenu sur l'œuvre de J. Le Goff. Celui-ci remarquait du reste que « les travailleurs monastiques des ordres nouveaux », mais aussi les « travailleurs urbains » et les « travailleurs intellectuels » sont à l'origine de nouveaux développements qui débouchent sur une scission « entre un travail manuel plus méprisé que jamais et le travail intellectuel, celui du marchand comme celui de l'universitaire » (LE GOFF, *Pour un autre Moyen Âge* cit. (note 1), p. 13).

6. Pour illustrer la vigueur des travaux sur ce thème, on mentionnera la rencontre récemment organisée sur *Teoria e pratica del lavoro nel monachesimo altomedievale*. Atti del Convegno internazionale di studio (Roma - Subiaco, 7-9 giugno 2013), éd. L. ERMINI PANI, Spolète, 2015. L'association monachisme / travail est en outre très présente aujourd'hui dans les études managériales qui invoquent fréquemment la Règle de saint Benoît!

7. Sur le « décollage » ou la « croissance »: P. TOUBERT, *La part du grand domaine dans le*

l'économie domaniale confortaient cette approche, en mettant en évidence le contexte souvent monastique des nouvelles pratiques d'organisation de la production aux VIII^e et IX^e siècles, l'efficacité de cette organisation (i.e. sa relative productivité) et, dans une perspective wébérienne, la « rationalité » économique des religieux qui aurait peut-être permis le décollage de la société occidentale⁸.

En vue d'une réflexion générale sur les « monachismes » du haut Moyen Âge, à laquelle nous invitent les organisateurs de cette *Settimana*, il me paraît intéressant de prendre en considération trois éléments susceptibles d'éclairer le rôle historique des moines, en Occident, au regard des processus de production:

– Premièrement, si l'on reconnaît que la notion unifiée de « travail » est peu adaptée pour rendre compte des réalités médiévales, il importe de reconstituer – ainsi que le souhaitait Jacques Le Goff – le système de représentation élaboré dans les monastères, en s'attachant alors moins au « travail » qu'à une série de catégories médiévales: *opus*, *labor*, mais aussi *ars*, *officium* et d'autres termes récurrents dans les textes normatifs, exégétiques et pragmatiques pour désigner les activités des moines et le processus de production au sein des monastères. Les recherches menées par Giacomo Todeschini et Valentina Toneatto, qui ont entre autres porté sur les lexiques de l'économie monastique⁹, les réflexions de Ludolf

décollage économique de l'Occident (VIII^e-X^e siècles), in *La croissance agricole du haut Moyen Âge* (Colloque de Flaran, 10), Toulouse, 1988, pp. 53-86. Sur les approches archéo-géographiques, voir dans ce volume la contribution de Carlo Citter.

8. Plusieurs études importantes sur le grand domaine ont été publiées dans les *Settimane* de Spolète, notamment: A. VERHULST, *La genèse du régime domanial classique en France au haut moyen âge*, in *Agricoltura e mondo rurale in Occidente nell'alto medioevo*. Atti dell'XIII Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo (Spolète, 22-28 aprile 1965), Spolète, 1966, pp. 135-160, et P. TOUBERT, *L'Italie rurale aux VIII^e-IX^e siècles. Essai de typologie domaniale*, in *I problemi dell'Occidente nel secolo VIII*. Atti della XX Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo (Spolète, 6-12 aprile 1972), Spolète, 1973, pp. 95-132. Voir aussi les travaux de Jean-Pierre DEVROEY rassemblés dans ID., *Études sur le grand domaine carolingien* (Variorum reprints), Adelshot, 1993, ainsi que, dans la perspective wébérienne, ses travaux plus récents dont on peut remonter le fil en partant de J.-P. DEVROEY, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-X^e siècle)*, Paris, 2003, et ID., *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècle)*, Bruxelles, 2006.

9. G. TODESCHINI, *I vocabolari dell'analisi economica fra Alto e Basso Medioevo: dai lessici della disciplina monastica ai lessici antiusura (X-XIII)*, in *Rivista Storica Italiana*, 110/3 (1998), pp. 781-833; ID., *I mercanti e il tempo. La società cristiana e il circolo virtuoso della ricchezza fra Medioevo e*

Kuchenbuch sur la « sémantique du travail »¹⁰ et les développements actuels de la statistique lexicale¹¹ confortent une telle démarche.

– Deuxièmement, si l'on admet que les monastères ont été de hauts lieux d'organisation de la production, en particulier agricole, il convient d'en examiner *tous* les acteurs: les moines, mais aussi leurs serviteurs et surtout l'ensemble des cultivateurs gravitant autour du monastère, en s'attachant aux interactions entre ces groupes sociaux. Un certain nombre d'études récentes permettent de telles analyses. Dans cette perspective, il serait utile d'envisager la production monastique non comme l'effet d'une valorisation éthique du travail, ni même comme le résultat de techniques de gestion dont les historiens s'efforcent de reconstituer la variété et de mesurer l'efficacité, mais en la rattachant à la nature et à l'évolution du *dominium* exercé par les moines sur des terres et sur des hommes¹².

– Troisièmement, en tenant compte des acquis de la recherche actuelle sur les phénomènes de spatialisation ou territorialisation des rapports sociaux, il convient de relever que l'organisation *sociale* de la production au sein des monastères s'est traduite ou inscrite dans des structures *spatiales* particulières: je parlerai dès lors d'organisation *socio-spatiale*.

Le programme ainsi tracé à grands traits est évidemment trop vaste pour être réalisé dans le cadre de cette contribution, mais il en constitue l'horizon. Mon propos sera articulé en trois temps. Je voudrais tout d'abord montrer que le « travail » des moines n'est pas celui des cultivateurs: ils

Età moderna, Bologne, 2002; V. TONEATTO, P. CERNIC, S. PAULITTI, *Economia monastica. Dalla disciplina del desiderio all'amministrazione razionale*, Spolète, 2004; V. TONEATTO, *Les banquiers du Seigneur. Évêques et moines face à la richesse (IV^e-début IX^e siècle)*, Rennes, 2012; EAD., *Élites et rationalité économique. Les lexiques de l'administration monastique du haut Moyen Âge*, in J.-P. DEVROEY, L. FELLER, R. LE JAN (éd.), *Les élites et la richesse au haut Moyen Âge*, Turnhout, 2010, pp. 71-96.

10. Entre autres: L. KUCHENBUCH, *Dienen als Werken. Eine arbeitssemantische Untersuchung der Regel Benedikts*, in J. LEONHARD, W. STEINMETZ (éd.), *Semantiken von Arbeit: Diachrone und vergleichende Perspektiven*, Cologne - Weimar - Vienne, 2016, pp. 63-92.

11. Voir A. GUERREAU, *Statistique pour historiens*. Cours de l'École des Chartes, 2004, en particulier chap. 9-11, accessible en ligne: <http://elec.enc.sorbonne.fr/statistiques/stat2004.pdf>.

12. Sur le *dominium*: A. GUERREAU, *Fief, féodalité, féodalisme. Enjeux sociaux et réflexion historique*, in *Annales ESC*, 45 (1990), pp. 137-166; ID., *L'avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au XXI^e siècle?*, Paris, 2001, pp. 31-37.

ne sont pas désignés, l'un et l'autre, par les mêmes mots, ils prennent des formes distinctes, ils ne concernent pas les mêmes productions et revêtent des fonctions différentes. Je suggérerai ensuite que l'organisation socio-spatiale de la production caractéristique du monachisme occidental articule la stabilité d'une partie des acteurs sociaux (les moines) et une relative mobilité des autres (les cultivateurs): cette dualité renvoie à la nécessité d'approvisionner des communautés monastiques polarisées et closes à partir de possessions foncières dispersées. J'essaierai enfin de mettre en évidence la complexité ou la fluctuation des rapports entre lieux du labeur et lieux monastiques: en évoquant, d'une part, le processus d'inclusion des travailleurs au sein des ensembles monastiques et, d'autre part, la mise en place de prieurés dans les domaines agricoles.

I. *IN CLAUSTRA ET IN AGRIS:*

LES ŒUVRES DES MOINES ET LE LABEUR DES CULTIVATEURS

L'expérience monastique consiste en une vie réglée. La Règle de saint Benoît, que je privilégie en raison de son imposition aux monastères occidentaux à partir du début du IX^e siècle, prévoit dans les chapitres 39 (*de mensura cibis*) et 40 (*de mensura potus*) ce qui est nécessaire afin de subvenir à des besoins alimentaires programmés. C'est au sein du chapitre 66 consacré aux « portiers du monastère » que, reprenant un passage de la Règle du Maître, la Règle de Benoît donne des indications sur les infrastructures qui doivent permettre de couvrir les besoins des frères. Coupé du monde environnant, « le monastère doit être autant que possible disposé de telle sorte que l'on trouve, à l'intérieur (*intra monasterium*), tout le nécessaire (*omnia necessaria*): de l'eau, un moulin, un jardin et divers *artes* ». Disposant de telles infrastructures, « les moines n'auront pas besoin de se disperser au dehors (*foris*) »¹³.

À partir de l'époque carolingienne, la législation conciliaire, les commentaires de la Règle de saint Benoît, puis les coutumes monastiques, qui participèrent à la mise en œuvre de ces prescriptions, complètent

13. « Monasterium autem, si possit fieri, ita debet constitui, ut omnia necessaria, id est, aqua, molendinum, hortum vel artes diversas intra monasterium exercentur, ut non sit necessitas monachis vagandi foris, quia omnino non expedit animabus eorum »: *Regula Benedicti*, c. 66, reprenant la *Regula Magistri*, c. 95, *La règle du Maître*, éd. A. DE VOGÜÉ, Paris, 1964 (Sources Chrétiennes, 105-107), pp. 446-447.

notre information. Vers 845, dans son *expositio* sur la Règle, Hildemar, religieux de Corbie établi ensuite au monastère Saint-Pierre de Civate, près de Milan, commente le chapitre 66, en évoquant à son tour les conditions qui doivent présider à l'implantation d'un monastère: si le site envisagé pour la construction ne dispose pas « d'eau, d'un moulin, d'un lieu pour pétrir le pain et d'autres choses qu'a dites saint Benoît », écrit-il, il ne faut pas édifier le monastère. Hildemar donne d'autres précisions: outre la présence nécessaire de l'eau, il évoque celle de la forêt (*silva*), l'une et l'autre ressources permettant aux moines de produire ce qui leur est nécessaire, sans aller le chercher « à l'extérieur »¹⁴. Ces considérations – en particulier la présence conjointe de l'eau, nécessaire pour les cultures, et d'espaces boisés – semblent coïncider avec la physionomie d'établissements construits sur des sites associant espaces agricoles et zones boisées, comme les recherches archéo-environnementales l'ont par exemple montré dans le cas de Nonantola¹⁵. Elles paraissent aussi correspondre à une rhétorique de la description des sites monastiques que l'on voit se développer à partir de l'époque carolingienne¹⁶.

En Occident, l'expérience monastique a été ainsi envisagée comme une vie séparée du monde, fondée sur une économie de subsistance et un idéal d'autosuffisance. Dans cette perspective, les règles codifièrent les besoins des moines concernant le *victus* et le *vestitus* (ou *vestmentum*), pour reprendre ce couple de termes attesté dans les *Institutiones cénobitiques* de Cassien¹⁷ et systématiquement repris à partir du VIII^e siècle pour

14. « Si autem talis est jam ille locus, ut nil de his habeat, i.e. aqua, molendinum, pistrinum et rel., quae S. Benedictus dicit, nullo modo debet construi. Verum tamen sciendum est, quia ille, qui construit monasterium, debet illum locum providere et considerare congruentias et contrarietates illius loci ante, et omnia insuper debet constructor inspicerere [...]. Deinde etiam debet considerari locus ille, si est aqua, silva et cetera, sicut necessarium est monachis, ut non pro tali occasione sit necessitas foras frequenter eundi » (HILDEMAR, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 66, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, pp. 606-607).

15. S. GELICHI, *Il monastero di Nonantola e le sue terre. Controllo del territorio e organizzazione dell'insediamento nel Medioevo*, in L. ERMINI PANI (éd.), *Committenza, scelte insediative e organizzazione patrimoniale nel Medioevo*. Atti del Convegno di studio (Tergu, 15-17 settembre 2006), Spolète, 2007, pp. 325-356, en particulier pp. 334-335.

16. Sur cette rhétorique: M. LAUWERS, 'Circuitus' et 'figura'. *Exégèse, images et structuration des complexes monastiques dans l'Occident médiéval (IX^e-XII^e siècle)*, in M. LAUWERS (éd.), *Monastères et espace social. Genèse et transformation d'un système de lieux dans l'Occident médiéval*, Turnhout, 2014, pp. 323-389.

17. « Habentes victum et vestimentum » dans CASSIEN, *De institutione coenobiorum*, 7, 11 et 7, 29, qui renvoie à une *apostolica sententia*, en fait 1 Tim 6, 8: « habentes autem alimenta et quibus

désigner l'alimentation et le vestiaire ou, plus largement, l'équipement des moines. La production monastique était orientée vers la satisfaction de ces besoins. Elle s'inscrivait dans les lieux d'une manière particulière qu'évoque la Règle de saint Benoît: les lieux intérieurs (*intra monasterium*) sont bien distingués de l'extérieur (*foris*) que les religieux ne peuvent plus fréquenter. S'il demeure beaucoup d'incertitudes sur les formes matérielles prises par la clôture monastique dans le haut Moyen Âge, cette opposition entre un « intérieur » et un « extérieur » a été fortement structurante¹⁸.

Évoquant l'eau, le moulin, le jardin et les lieux où sont exercés divers *artes*, le chapitre 66 de la Règle de saint Benoît n'en dit pas plus sur le type de production qui devait permettre l'autonomie des monastères; il ne donne pas non plus d'information sur la participation des moines à une telle production. Un autre chapitre de la Règle (48) mentionne toutefois les « œuvres manuelles quotidiennes » (*opera manuum cotidiana*) dans lesquels doivent s'investir les moines, mais ces activités n'y sont pas présentées comme le moyen par lequel les religieux subviendraient au *victus* et *vestitus*. L'*opus* ou *labor manuum* y est envisagé comme un moyen de combattre l'*otiositas*: un combat quotidien qui demande aux moines d'alterner *opus manuum* et *lectio divina*, deux activités qui rythment leur journée et paraissent remplir une fonction spirituelle analogue¹⁹. La Vie des Pères du Jura (entre 512 et 515), l'un des rares textes occidentaux mettant en scène des ascètes adonnés à l'agriculture, évoque du reste un « labeur manuel » entrecoupé ou accompagné de « prière » et de « lecture »: « en ermite », saint Romain « priaît sans cesse » et, « en vrai moine, il s'adonnait au labeur »²⁰. Rapportant les tâches corporelles

tegatur, his contenti sumus » (*Institutions cénobitiques*. Introd., texte et trad. J.-C. GUY, Paris, 1965, (Sources Chrétiennes, 109), pp. 306 et 330).

18. M. LAUWERS, *Interiora et exteriora, ou la construction monastique d'un espace social en Occident, V-XII^e siècle*, in M. BOTTAZZI et al. (éd.), *La società monastica nei secoli VI-XII*. Sentieri di ricerca. Atelier jeunes chercheurs sur le monachisme médiéval (Roma, 12-13 giugno 2014), Trieste - Rome, 2016, pp. 59-88.

19. « De opera manuum cotidiana. Otiositas inimica est animae; et ideo certis temporibus occupari debent fratres in labore manuum, certis iterum horis in lectione divina »: *Regula Benedicti*, c. 48.

20. Contrairement à la Règle de saint Benoît, la Vie des Pères du Jura explique que le labeur accompli par saint Romain était destiné à pourvoir à sa subsistance: « Igitur, adlatis seminibus uel sarculo, coepit illic uir beatissimus inter orandi legendique frequentiam necessitatem uictus

parfois harassantes accomplies par certains religieux, Cassien avait de son côté vanté leur fonction pénitentielle, et non la production qui en résultait. Règles et coutumiers monastiques mentionnèrent par la suite les oraisons qui doivent accompagner le labeur des moines et la nécessité pour ces derniers de tourner leur esprit vers Dieu lorsqu'ils étaient engagés dans des activités qui impliquaient leur corps. Citée par Benoît d'Aniane dans sa *Concordia regularum* en parallèle au chapitre 48 de la Règle bénédictine, la Règle de Ferréol, composée en Gaule vers 570-580, avait prescrit que les moines qui n'étaient pas en état de s'adonner au « labeur des mains » et à l'*agricultura* se missent à la lecture ou à l'écriture, cette dernière étant envisagée comme « la meilleure des activités » (*praecipuum opus*)²¹.

Le chapitre 48 de la Règle de saint Benoît envisage certes le cas où des moines, poussés par la nécessité ou la pauvreté (*necessitas loci aut paupertas*), seraient forcés de s'occuper des récoltes: « qu'ils ne s'en affligent pas, car ils sont vraiment moines lorsqu'ils vivent du labeur de leurs mains »²². Selon un autre chapitre de la Règle (41), qui concerne notamment le jeûne, des dispenses (autorisant l'interruption du jeûne) sont prévues pour les frères qui s'adonnent aux « labeurs des champs » (*labores agrorum*). Adalbert de Vogüé avait très judicieusement relevé ces chapitres 41 et 48 de la Règle, ainsi que deux autres passages (dans les chapitres 39 et 40) justifiant un supplément de ration alimentaire et de boisson pour les frères effectuant un *labor* plus important (*maior*) qu'à l'ordinaire. Le savant avait souligné que la Règle de saint Benoît se

exigui institutione monachali labore manuum sustentare [...]. Ut heremita indesinenter orabat et ut uere monachus sustentandus alimento proprio laborabat » (*Vie des Pères du Jura*. Introd., texte et trad. F. MARTINE, Paris, 1968 (Sources chrétiennes, 142), pp. 248-250). La *cultura loci* et les récoltes sont mentionnées dans la Vie de saint Romain aux c. 22, p. 262, et 36, p. 280. Celle de saint Lupicin évoque les frères qui sortent du monastère pour se rendre *ad culturam* (c. 64, p. 310) ou *ad agriculturam* (c. 73, p. 318). Sur l'économie des monastères du Jura, toutefois très tôt fondée sur la rente, voir la contribution de Laurent RIPART dans ce volume.

21. Selon la Règle de Ferréol, les moines pouvaient aussi s'occuper à des travaux que nous dirions artisanaux, comme la confection de filets pour la pêche ou la fabrication de chaussures pour les frères: « [...] quia qui [...] agriculturam exercere non valet, legere, scribere, quod est praecipuum opus, piscium etiam providere capturam, rete texere, calciamenta fratribus praeparare uel reliqua quae similia sunt, facere atque implere potest » (*Benedicti Anianensis Concordia regularum*, 55, 20, éd. P. BONNERUE, in *CC Cont.Med.*, 168A, Turnhout, 1999, p. 484).

22. « Si autem necessitas loci aut paupertas exegerit, ut ad fruges recolligendas per se occupentur, non contristentur: quia tunc vere monachi sunt, si labore manuum suarum vivunt, sicut et patres nostri et apostoli »: *Regula Benedicti*, c. 48.

distingue, dans tous ces passages, de son grand modèle, la Règle du Maître, laquelle interdisait aux moines le travail aux champs, qui devait être confié à des « ouvriers du siècle » (*saeculi operarii*). Adalbert de Vogüé voyait cette divergence importante entre les deux règles comme une sorte de légitimation des travaux agricoles par la Règle de saint Benoît²³. Ce n'est pas certain, ou du moins convient-il de préciser que cette légitimation ne valorise pas le labeur de la terre. L'activité agricole n'est pas présentée dans la Règle comme une pratique ordinaire pour les moines: cette activité est imposée en cas de « nécessité » ou de « pauvreté » et justifie des *exceptions* au régime alimentaire ascétique, ce qui montre bien qu'elle n'est pas habituelle ni sans doute souhaitable pour les moines.

À l'époque carolingienne, en tout cas, les commentateurs de la Règle déminent toute interprétation en termes de valorisation du travail agricole. Le capitulaire du 23 août 816 avait rappelé qu'au cas où ils seraient forcés de participer aux récoltes, dans une situation de nécessité, les moines ne devraient pas protester²⁴. Mais dans son commentaire, Hildemar laisse entendre que le *labor* des champs peut empêcher le moine de se consacrer à la *lectio* qui est sa vocation première. À une époque où de grands monastères se trouvaient, par le jeu des dons émanant de l'aristocratie, à la tête de vastes propriétés foncières, le commentateur explique qu'il n'est pas nécessaire, dans ces établissements, que les religieux se dépensent en tâches fatigantes: les membres de l'aristocratie qui les peuplent n'ont de toute manière aucune habitude du labeur des champs²⁵. Dans son traité *de opere monachorum*, Augustin

23. « [...] Ergo monasterii casas ideo oportet esse locatas, ut in saecularibus rebus saeculi operarius occupetur [...] » (*Regula Magistri* 86, 14). Voir A. DE VOGÜÉ, *Travail et alimentation dans les règles de saint Benoît et du Maître*, in *Revue bénédictine*, 74 (1964), pp. 242-251.

24. « XVI. Ut si necessitas fuerit eos occupari in fruges colligendi aut in alia opera non murmurent ». Et selon une autre recension: « Ut si necessitas fuerit eos occupari in fruges colligendo constitutum legendi et meridie pausandi tempus pretermittatur et operantes non murmurent » (*Synodi primae Aquisgranensis decreta authentica* (816), éd. J. SEMMLER, in *CCM*, dir. K. HALLINGER, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 457-481, ici p. 461).

25. Après avoir évoqué les infirmes et les vieillards, Hildemar envisage donc la difficulté pour les membres de l'aristocratie de s'adonner aux *opera*: « Fratres infirmi sunt clodi nec non senes, quorum senectus ipsa infirmitas est, et dicuntur infirmi, qui infirmitate illa, quam habent, moriuntur, veluti sunt clodi. Delicati sunt illi, qui de nobili genere sunt orti et non sunt ita nutriti, ut illa opera facere possint, quae alii laciunt, veluti illi, qui per naturam, eo quod de potentibus sunt nati et ob hoc non fuerunt docti, talem artem facere, et ideo non possunt operari [...] » (HILDEMAR, *Commentaire à la Regula Benedicti*, cap. 48, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, pp. 479-480).

avait déjà admis que ceux qui auraient largement contribué, en cédant leurs biens, aux besoins de la communauté pussent être exemptés des tâches manuelles: ainsi libérés des fatigues du corps, ceux-ci devaient cependant s'adonner aux tâches d'administration²⁶. Pour Hildemar, seuls les frères des maisons les plus « pauvres » étaient forcés, par « nécessité », de s'adonner aux activités agricoles. Dès lors, si la Règle de saint Benoît donne l'impression de légitimer le *labor* des moissons (mais il peut s'agir également, ajoute Hildemar, de « construire une maison ou un moulin », de « couper du bois »), il ne faut pas croire que ceux qui s'abstiendraient d'un tel labeur ne seraient pas de « véritables moines »: le propos de saint Benoît sur les « véritables moines » est destiné, dit Hildemar, à « consoler » les religieux qui n'ont pas la liberté de se consacrer à la *lectio*²⁷.

Les moines dont l'établissement disposait de terres en abondance faisaient exploiter celles-ci par autrui, en recourant au *servitium* que

26. Il ne faut pas forcer ceux qui ont donné leurs biens au monastère à travailler de leurs mains: « Quod quidem si nolint, quis audeat cogere? Quibus tamen inveniendae sunt opera in monasterio, etiamsi a corporali functione liberiora, sed vigilantia administratione curanda, ut nec ipsi panem suum, quoniam communis iam factus est, gratis manducent » (AUGUSTIN, *De opere monachorum*, c. 25, in *PL*, 40, col. 573).

27. « Nunc vero quasi interrogasset aliquis S. Benedictum dicens: 'B. Benedicte, tu iussisti laborare et legere. Quid faciendum est, si necessitas est ad fruges ire? Quid facere debemus?' Ille vero quasi respondens dicit: 'Si autem necessitas loci aut paupertas exegerit, ut ad fruges colligendas per se occupentur, non contristentur'. Istud ut causalis est, non similitudinis, et intelligitur propter fruges, quasi diceret: si necessitas est propter fruges colligendas, non debent lectioni vacare nec dormire, sed laborare, et dat consolationem, cum subdit: non contristentur, quia tunc vere monachi sunt, si labore manuum suarum vivunt. Et hoc sciendum est, quia per hoc, quod dicit ad fruges, intelligenda est etiam alia necessitas, quae nimis incumbit, quae differri non potest nec exspectari, sicut est domum fabricare, quia non est, ubi dormiant, molendinum facere, quia non est, ubi molatur, sive et ligna incidere. Istud enim vere, quod dicitur, non intelligitur ob hoc vere, ut illi, qui lectioni vacent, non sint veri monachi, sed intelligendum est, quia pro consolatione hoc dixit; verbi gratia quia cognovit B. Benedictus, esse ditiora monasteria et pauperiora, ideo enim monachis in illis monasteriis, quae sunt ditiora et possunt esse intenti studio spirituali, dicit, lectioni vacare et operari per horam; qui si semper lectioni vacarent, fastidium haberent et non potuissent ob hoc forte implere; si autem dixisset semper laborare absque necessitate, non fuisset bonum sine studio spirituali. Istitis enim monachis, quia pauperiores sunt, considerans eorum necessitatem dixit, dimittere lectionem et laborare; sed ne isti desperarent se videntes, alios studio spirituali vacare, ideo ad consolationem praebendam dixit: tunc vere sunt monachi et reliqui ». (HILDEMAR, *Commentaire à la Regula Benedicti*, cap. 48, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, pp. 479-480, revue et corrigée par le Hildemar Project: www.hildemar.org).

leur procurait une main-d'œuvre servile ou dépendante. Qu'advenait-il alors de l'*opus manuum* prescrit aux religieux? La Règle d'Isidore, que cite Benoît d'Aniane dans la *Concordia regularum*, affirme bien que le moine ne doit pas dédaigner d'œuvrer à divers *artes* et *labores* au sein de son monastère²⁸. Alors que les Patriarches ont fait paître leurs troupeaux, que des philosophes ont été cordonniers ou tailleurs, que Joseph, l'époux de la Vierge, était ferronnier et que l'apôtre Pierre s'adonnait à la pêche, tous étant engagés dans des *laboribus et operibus etiam rusticanis*, il importe que les moines œuvrent de leurs mains²⁹. Mais après ces prolégomènes, lorsqu'il entreprend de définir la nature du labeur monastique, Isidore évoque surtout deux activités: le jardinage et la préparation des repas. Il ajoute que les travaux de construction et de culture des champs ne sont pas des activités pour les moines et qu'ils nécessitent le recours à une main d'œuvre servile: *aedificiorum autem constructio uel cultus agrorum ad opus seruorum pertinebunt*³⁰. Pour les frères *delicati*, Hildemar recommande de son côté le nettoyage des légumes et des herbes ou le balayage du réfectoire³¹.

Au mois d'août 816, à Aix-la-Chapelle, à l'occasion des réunions présidées par Benoît d'Aniane, la question de l'*opus manuum* fit l'objet de discussions. Selon les deux comptes rendus conservés des débats, il fut alors prévu que les frères œuvreraient « de leurs propres mains » à la cuisine, au pétrin et à différents *artes*; les frères devaient également laver le linge et coudre vêtements et chaussures³². Le capitulaire du 23 août

28. « Monachus semper operetur manibus suis, ita ut quibuslibet uariis opificum artibus laboribusque studium suum impendat [...]. Nequaquam debet dedignari monachus uersari in opere aliquo monasterii usibus necessario » (*Benedicti Anianensis Concordia regularum*, 55, 17, éd. P. BONNERUE, in *CC Cont.Med.*, 168A, Turnhout, 1999, p. 478).

29. *Benedicti Anianensis Concordia regularum*, 55, 17, éd. P. BONNERUE, in *CC Cont.Med.*, 168A, Turnhout, 1999, p. 479.

30. « Hortos holerum uel apparatus ciborum propriis sibi manibus fratres exercent. Aedificiorum autem constructio uel cultus agrorum ad opus seruorum pertinebunt » (*Benedicti Anianensis Concordia regularum*, 55, 17, éd. P. BONNERUE, in *CC Cont.Med.*, 168A, Turnhout, 1999, p. 480).

31. « Opera uero attinet ad legumen mundare aut rectorium scopare aut olera mundare et reliq. » (HILDEMAR, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 48, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, pp. 486-487).

32. « V. capitulum, ut fratres in quoquina, in pistrino et in ceteris offitiis artium propriis operentur manibus et uestimenta sua lauent » (*Synodi primae Aquisgranensis Acta praeliminaria (816)*), éd. J. SEMMLER, in *CCM*, dir. K. HALLINGER, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 434-435, ici p. 434).

816 reprend ces décisions, en prescrivant aux moines d'œuvrer dans la cuisine, au pétrin et dans les « officines » où sont exercés différents *artes*³³.

Hildemar explique ce que sont les *artes* (des activités techniques ou artisanales réalisées et enseignées par un expert, un *magister*³⁴) et ce que sont les *officina* (les bâtiments dans lesquels se pratiquent les divers *artes*³⁵). Au monastère, précise Hildemar, « tandis que les uns lisent et que d'autres chantent, d'autres encore œuvrent de leurs mains ou s'activent à la cuisine ». Chacune de ces activités doit être réalisée en un lieu adapté: ainsi y a-t-il une « officine » propre à chaque tâche, office liturgique ou activité artisanale³⁶. Selon Hildemar, l'*opus manuum* des moines doit être réalisé, comme la lecture et le chant, à l'intérieur de la clôture (*in claustra*); le jardin entretenu par les moines doit également être situé *in claustra*. Il faut par conséquent que l'espace clos du monastère soit suffisamment vaste, ajoute Hildemar, pour que les frères puissent y coudre et laver le linge, faire du jardinage et cuisiner, tout en s'adonnant également à la prière et à la méditation³⁷.

Les tâches domestiques prescrites aux moines sont ainsi assimilées aux différentes œuvres réalisées *in claustra monasterii* et distinguées du labeur entrepris dans les champs, généralement par d'autres que les

33. Le mot *officina*, qui indique un lieu, un bâtiment, se substitue ici à *officia* qui était utilisé dans les comptes rendus préliminaires: « III. Ut in quoquina, in pistrino et in ceteris artium officinis propriis operentur manibus et uestimenta sua lauent oportuno tempore » (*Synodi primae Aquisgranensis decreta authentica* (816), éd. J. SEMMLER, dans *CCM*, dir. K. HALLINGER, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 457-481, ici p. 458).

34. « Sciendum est, quia omnis ars opus est, non omne opus ars. Ars est, quam non operatur nisi magister, opus est sine arte [...] » (HILDEMAR, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 48, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, p. 486).

35. « Sunt enim officina domus, in quibus diversae artes operantur [...] » (HILDEMAR, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 4, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, p. 182).

36. « [...] in monasterio diversae operationes in singulis locis fiunt, i.e. cum alii legunt, alii cantant, alii operantur aliquid manibus, alii laborant in coquina, et caetera his similia. [...] officinum vero est, ubi aliquod opus Dei agitur vel artificia aliqua operantur » (HILDEMAR, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 4, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, p. 183).

37. « [...] sed talem debet abbas constituere claustram et sic grandem, ubi ea, quae monachus debet agere, in claustra monasterii operetur, ubi debet consuere vel lavare pannos aut lectioni vacare, aut domus esse infirmorum, et caetera his similia ». Hildemar évoque ensuite le cas des espaces clos trop étroits: dans ce cas, *ortus non est in claustra* (HILDEMAR, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 4, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, p. 183).

moines: *labor agrorum dicitur, cum non in claustra monasterii, sed in agris laborant aut foenum aut messem aut fruges et relique*³⁸. Ces tâches domestiques paraissent avoir été le plus souvent désignées par les mots *opus, opera (manuum)*, tandis que l'agriculture *extra monasterium* est un *labor*. Dans la Règle de saint Benoît, on relève déjà 54 occurrences d'*opus / opera* pour qualifier les tâches (manuelles et liturgiques) des moines, alors qu'il n'y a que 16 occurrences de *labor*, qui ne concernent que rarement le labeur des religieux. Le partage entre l'*opus (manuum)* et le *labor agrorum* paraît être le résultat d'un processus qui se cristallise à l'époque carolingienne, non sans avoir fait l'objet de discussions, voire de contestations³⁹.

À moins qu'ils n'aient vocation à vanter l'ascèse particulière d'un saint moine, les documents ne donnent de fait guère à voir de religieux adonnés aux tâches agricoles, sinon pour le jardinage évoqué dans plusieurs règles. À Cluny, au XI^e siècle, l'*opus manuum* consiste ainsi, d'après les coutumes d'Ulrich, à « écosser les fèves nouvelles, qui ne sont pas encore mûres, à enlever [du jardin] les mauvaises herbes inutiles qui étouffent les bonnes herbes et, parfois, à former des pains dans le pétrin ». Les frères se rendent *ad opus manuum* en psalmodiant et en procession, selon un parcours précis qui les ramène ensuite au cloître⁴⁰. Assurément, le jardinage ritualisé et symbolique prescrit dans les coutumes clunisiennes était, comme l'apprêt des légumes et la fabrication des pains, tout autre chose que le *labor* agricole. Nous avons vu que plusieurs règles et textes normatifs évoquent les activités des frères à la cuisine. À Cluny, le monastère comptait au moins deux cuisines. La « cuisine régulière » (*coquina regularis*), située à côté du réfectoire et donnant sur le cloître,

38. Ainsi que l'écrit HILDEMAR, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 41, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, p. 449.

39. Ainsi, en 812, les moines de Fulda alors en conflit avec leur abbé Ratgar réclament que les différentes tâches destinées à assurer la subsistance du monastère soient accomplies par les frères. Fabrication des pains, jardinage et cuisine, mais aussi *agricultura*, autant de tâches que des frères accompliraient avec plus de respect et de dévotion qu'un « homme laïc ou asservi, de mauvaise volonté »: « XVI. Ut ipsa monasterii ministeria per fratres ordinentur: id est pistrinum, hortus, bratiarium, coquina, agricultura et cetera ministeria, sicut apud decessores nostros fuerunt, quia devotius et dignius per fratres omne exercebitur officium quam per laicum aut servum malevolum » (*Supplex libellus monachorum Fuldensium*, c. 16, éd. J. SEMMLER, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 318–328, ici p. 325).

40. UDALRICUS, *Antiquiores Consuetudines Cluniacensis monasterii*, in *PL* 149, coll. 675–677.

accessible aux seuls moines, était exclusivement réservée à la cuisson des fèves et des légumes, que les coutumes clunisiennes assimilent à un *ars*⁴¹: les religieux y cuisinaient donc les produits récoltés par eux au jardin, en accompagnant leurs préparations de force prières. Cette cuisine ne jouait cependant qu'un rôle très secondaire dans l'alimentation des moines: la plupart des mets destinés aux frères ainsi qu'à l'ensemble des résidents *intra monasterium* étaient préparés par des serviteurs laïcs dans une autre cuisine, séparée des espaces que fréquentaient les moines⁴². Les fouilles archéologiques entreprises sur plusieurs sites monastiques attestent l'existence d'une pluralité de cuisines dans lesquelles n'étaient pas entreposés ni apprêtés les mêmes produits⁴³. Comme c'est souvent le cas, les données archéologiques ne coïncident pas exactement avec les indications des textes normatifs. Il n'en demeure pas moins qu'à Cluny et dans d'autres établissements, les moines paraissent avoir eu l'habitude de produire, récolter et préparer, de manière rituelle, au sein de l'espace enclos, certains types de végétaux: inscrites *intra monasterium*, la production horticole et sa transformation au sein de la « cuisine régulière » donnent l'image d'un monastère-jardin, peut-être assimilé au Paradis terrestre dans lequel, avant la faute originelle, Dieu avait placé Adam *ut operaretur et custodiret illum* (Gn 2, 15), « pour qu'il y œuvrât et le gardât ». Entre l'*opus* paradisiaque d'Adam avant la Chute et l'*opus* des moines, il y a bien des similitudes.

Une telle organisation des activités manuelles et de l'espace de vie des moines pouvait en outre s'appuyer sur une solide tradition patristique qu'illustre notamment la lettre adressée en 411 par Jérôme au moine Rusticus:

« Tresse une corbeille avec le jonc ou arrondis le panier avec l'osier flexible; sarcle la terre et divise des jardins en compartiments égaux, et quand tu auras semé les semences de légumes ou aligné les plantations, conduis-y de l'eau irriguée [...]. Tresse aussi le lin pour prendre les poissons, transcrits des livres, de sorte que ta main produise de la

41. Dans les années 1080, les coutumes de Bernard évoquent l'*ars ac documenta coquinae regularis* (BERNARD DE CLUNY, *Ordo Cluniacensis*, in M. HERRGOTT, *Vetus disciplina monastica*, Paris, 1726, p. 236).

42. I. COCHELIN, *Deux cuisines pour les moines: coquinae dans les coutumiers du XI^e siècle*, in I. HEULLANT-DONAT et al., *Enfernements. II. Règles et déréglés en milieu clos (IV^e-XIX^e siècle)*, Paris, 2015, pp. 89-113.

43. F. MARAZZI, A. GOBBI (éd.), *Il lavoro nella regola. L'approvvigionamento alimentare e il cantiere edile di San Vincenzo al Volturno fra IX e XI secolo*, Naples, 2007; COCHELIN, *Deux cuisines pour les moines cit.* (note 42), pp. 108-111.

nourriture et que ton âme soit rassasiée par la *lectio*. L'oisif est soumis aux désirs. Les monastères d'Égypte ont cette habitude de ne recevoir personne qui n'œuvre ou ne peine (*absque opere ac labore*), et cela non pas tant à cause de la nécessité de se procurer des vivres (*propter victus necessaria*) qu'en raison du salut de l'âme »⁴⁴.

On relève ici une mise en valeur du jardinage et de l'artisanat, un continuum entre les œuvres manuelles et la transcription des livres et une même fonction assignée à l'*opus manuum* et à la *lectio*. L'évocation par Jérôme des jardins compartimentés, des plantations alignées et irriguées n'est pas sans rapport avec la description du monastère de Vivarium par Cassiodore, qui mentionne les jardins irrigués, les moulins alimentés grâce à la canalisation du fleuve voisin, la maîtrise des flots de la mer et l'aménagement de viviers pour les poissons⁴⁵. Dans plusieurs manuscrits à partir du VIII^e siècle, le texte de Cassiodore est accompagné d'une image représentant le site avec ses deux églises, tout à la fois encerclé et parcouru d'eaux domestiquées, donnant naissance à des bassins poissonneux⁴⁶. De manière plus nette encore, le célèbre Plan dit de Saint-Gall, réalisé probablement entre 816 et 837 dans le scriptorium du monastère de Reichenau, qui illustre tout à la fois les éléments matériels et symboliques constitutifs d'un complexe monastique, accorde une place importante au jardin où sont cultivées des *plantae pulcherrimae*, dont les différentes espèces sont indiquées. L'*Hortulus* ou *liber de cultura horticorum* composé vers 842 par Walafriid Strabon, moine, puis abbé à Reichenau, en constitue une illustration littéraire⁴⁷.

44. « [...] uel fiscellam texe iunco uel canistrum lentis plecte uiminibus, sariatur humus, areolae aequo limite diuidantur; in quibus cum holerum iacta fuerint semina uel plantae per ordonem positae, aucae ducantur inriguae [...]. Texantur et lina capiendis piscibus, scribantur libri, ut et manus operetur cibos et anima lectione saturetur. In desiderii est omnis otiosus. Aegyptiorum monasteria hunc morem tenent, ut nullum absque opere ac labore suscipiant, non tam propter uictus necessaria quam propter animae salutem [...] » (JÉRÔME, *Epistulae*: 125 (*ad Rusticum*), in CSEL, 56, p. 130).

45. CASSIODORE, *Institutiones*, I, 29 (*de positione monasterii Vivariensis sive Castellensis*), éd. R.A.B. MYNORS, Oxford, 1937, p. 73.

46. LAUWERS, 'Circuitus' et 'figura'. *Exégèse, images et structuration des complexes monastiques* cit. (note 16), pp. 103-104.

47. F. SANTI, *Cultura politica e spiritualità nel Liber de cultura horticorum (Hortulus) di Walahfrido Strabone. Un'ipotesi di lettura*, in *Teoria e pratica del lavoro* cit. (note 6), pp. 71-88, qui défend toutefois une interprétation différente de celle que j'expose ici.

2. *STABILITAS*, CONTRÔLE ET ACHEMINEMENT DE LA PRODUCTION

Les moines œuvraient donc à l'intérieur et contrôlaient à l'extérieur des terres et des hommes dont l'exploitation leur permettait de subvenir à leurs besoins, de nourrir leurs serviteurs et familiers, de redistribuer une partie de la production aux indigents et d'accueillir des hôtes. Les *Gesta* des abbés de Fontenelle disent d'Anségise, qui gouverna le monastère de 823 à 833, qu'il était « très habile dans les *res rusticae* », c'est-à-dire qu'il avait accru la production: sous son abbatiat, « une très grande abondance de récoltes variées ne faisait jamais défaut; il savait en distribuer à tous les indigents d'une main toujours large »⁴⁸. Instituée en 829 par cet abbé, la *constitutio de victu ac vestitu*, qui règle les usages de la production monastique, en montre les destinataires variés: les frères (*fratribus*), les malades (*ad infirmorum cura*), les « nourris » et « vassaux » à la porte du monastère (*de nutrimentis nostris et de vasallis nostris ad portam monasterii*), les serviteurs (*ad famulos ad nutriendum*)⁴⁹. Dans les mêmes années, les brefs mis par écrit à Corbie prévoient également des distributions régulières à la porte du monastère⁵⁰. Quant au commentaire de la Règle de saint Benoît par Hildemar, il indique que la *substantia* disponible au sein des établissements religieux assure le *victum* et le *vestmentum* des frères, mais également ceux des malades, des serviteurs ou dépendants et des hôtes chaque jour plus nombreux⁵¹.

Les écrits administratifs de Corbie en 822, de Fontenelle en 829 et, de manière générale, les nombreux brefs et polyptyques dressés à partir de l'époque carolingienne – comme cette *descriptio villarum* qu'au

48. « Nam in praeceptis rei rusticae sagacissimus erat; unde factum est, ut diuersarum frugum maxima illi copia nunquam deesset, quam semper larga manu cunctis indigentibus erogare nouerat » (*Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)*. Texte établi, traduit et commenté par P. PRADIÉ, Paris, 1999, p. 150).

49. *Constitutio* de 829: *Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)* cit. (note 48), pp. 184-190, ici p. 190.

50. *Adalhardi abbatís Corbeiensis Statuta seu Brevia*, éd. J. SEMMLER, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 365-408.

51. « [...] de substantia [...], unde tot monachi, quot ibidem esse debent, possint suam necessitatem supplere, i.e. victum vel potum seu vestimentum seruorum, quam etiam et hospitum atque infirmorum, ut non sit necessitas monachis quaerere aliquid ab aliis [...] » (HILDEMAR, Commentaire à la *Regula Benedicti*, cap. 66, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, pp. 606-607).

monastère de Lobbes, en 868–869, le roi Lothaire II fit rédiger *ad opus fratrum* [...] *ad victum et vestimentum*⁵² – constituaient des outils de programmation de la production d’autant plus nécessaires que celle-ci était abondante et ses destinataires multiples. L’élaboration de certains de ces inventaires est liée à la constitution d’une mense conventuelle destinée à préserver la *substantia* des moines que pouvait menacer l’insertion des monastères dans les structures sociales et politiques du monde carolingien. La mise au point et l’usage de tels instruments de gestion s’avéraient d’autant plus stratégiques qu’il était en principe proscrit aux moines de franchir la clôture pour s’occuper des biens « extérieurs » de leur maison.

Le rappel de l’obligation de *stabilitas* et de l’interdiction de sortir du monastère se fit pressant dans les premières décennies du IX^e siècle. Un capitulaire de 802 appelle ainsi les frères à « vivre selon la Règle », à ne point s’immiscer dans les « affaires du siècle » et, dès lors, à ne pas se rendre *foris*, à moins qu’une forte nécessité ne les y contraigne⁵³. Si ce rappel s’inscrit dans le prolongement de la Règle de saint Benoît, lors des débats préparatoires à l’assemblée d’Aix de 816, ainsi que dans le capitulaire qui en est issu, il fut en outre recommandé aux abbés de ne pas passer leur temps à « circuler d’un domaine à l’autre » et de ne pas confier à leurs moines les possessions extérieures de leur établissement; si quelque « nécessité » particulière exigeait cependant que des frères sortent de leur monastère pour se rendre dans l’un de leurs domaines, il leur fallait rentrer aussitôt l’affaire réglée⁵⁴. Un texte postérieur à 821

52. J.P. DEVROEY, *Le polyptyque et les listes de biens de l’abbaye Saint-Pierre de Lobbes (IX^e-XI^e siècles)*, Bruxelles, 1986, p. 3.

53. Selon le *Capitulaire missorum generale* de 802, cap. 17: « Monachi autem, ut firmiter ac fortiter secundum regula uiuant [...]. Seculare sibi negotium nullatenus usurpent. Foris monasterio nequaquam progrediendi licentiam habeant, nisi maxima cogente necessitate. [...] Foris uero peculium uel res monasterii abbas cum episcopi sui licentiam et consilium ordnet qui praeuideat, non monachum nisi alium fidelem » (*M.G.H. Capitularia regum Francorum*, 1, n^o 33, pp. 94-95).

54. Selon l’un des comptes rendus des débats de 816: « XIII. capitulum, ut abbates uillas frequenter nisi eis contigerit non circumeant neque fratribus illas custodiendas committant » (*Synodi primae Aquisgranensis Acta praeliminaria* (816), éd. J. SEMMLER, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 434-435, ici p. 434), que reprend le capitulaire du 23 août 816: « XXIII. Ut uillas frequenter et nisi necessitas coegerit non circumeant neque suis illas monachis custodiendas committant. Et si eos ire ad eas necessitas fuerit expleto necessitatis negotio ad sua mox monasteria redeant » (*Legislatio Aquisgranensis: Synodi primae Aquisgranensis*

demande aux abbés d'enlever aux moines tout souci mondain (*mundanae curae occasionem*), de placer au second plan les soins et sollicitations des choses terrestres (*curas sollicitudinesque rerum terrenarum*) et de persuader les frères de demeurer à l'intérieur de la clôture du monastère (*infra claustra coenobii*)⁵⁵. Selon l'abbé Adalhard de Corbie, pourtant grand administrateur de la production agricole de son monastère, les moines n'ont pas à « se disperser ici et là », *extra monasterium*; ils doivent « résider » *in monasterio*, à l'écart du « tumulte extérieur »⁵⁶. À une époque où les pratiques sociales et les modalités de domination d'une grande partie de l'aristocratie laïque se caractérisaient par certaines formes d'itinérance, la vie des moines était fondée sur ce qu'Hildemar nomme, en renvoyant à la Règle de saint Benoît, la *stabilitas in congregatione*⁵⁷. Comme le faisait remarquer Georges Duby, « la communauté monastique est astreinte à la stabilité, et ne peut, comme le font les princes ou les évêques, se transporter sur place pour consommer les fruits de sa terre; il faut l'approvisionner »⁵⁸.

Dès lors qu'il convenait d'articuler la *stabilitas* au sein d'un espace clos et l'exploitation de terres généralement dispersées et souvent distantes, voire très distantes du monastère⁵⁹, la question de l'approvisionnement se posait en effet de manière vive. Pour veiller à l'exploitation de leurs

decreta authentica, 23 août 816, c. 24, dans *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I, p. 464). Voir aussi *Regula s. Benedicti Anianensis* (818/819?), c. 20, *ibid.*, p. 521; *Capitulare Monasticum*, c. 26, *M.G.H. Capitularia regum Francorum*, I, ed. A. BORETIUS, Hannover, 1883, p. 345; *Collectio capitularis Benedicti Levitae* (post 830), c. 26, *Initia consuetudinis Benedictinae*, p. 548.

55. *Capitula qualiter*, cap. 3 et 6, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, p. 353.

56. « [...] ut non sit necessitas praefatum portarium uel quemcumque monachorum pro hac re extra monasterium huc illucque discurrere, sed secundum praefatas rationes uniuersa ordinare et ordinate recipere et ipsum tamen ab exteriori tumultu in monasterio quietum residere » (*Consuetudines Corbeiensis*, titre 6 *De porta et decimis*, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia Consuetudinis benedictinae, Consuetudinis saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, p. 398).

57. HILDEMAR, *Commentaire à la Regula Benedicti*, cap. 4, éd. R. MITTELMÜLLER, Regensburg, 1880, p. 183.

58. DUBY, *Le monachisme et l'économie rurale* cit. (note 4), ici p. 386.

59. J.-P. DEVROEY, *Corvées de labour et prestations de travail des paysans en Pays mosan de part et d'autre de l'an Mil*, in A. WILKIN, J.-L. KUPPER (éd.), *Évêque et prince. Notger et la Basse-Lotharingie aux alentours de l'an Mil*, Liège, 2013, pp. 93-120, ici p. 108; É. RENARD, *Grandes propriétés et organisation domaniale dans le Midi de la Gaule à l'époque carolingienne: que peut-on savoir?*, in *Revue*

terres et au contrôle de la production, les moines recouraient à des agents laïcs. D'après son biographe, Jean de Gorze (mort en 974), qui avait été choisi dans sa communauté *ad res extra curandas*⁶⁰, était réticent à visiter lui-même les possessions éloignées dont il avait pourtant la charge: aussi y veillait-il depuis le monastère, en donnant des ordres à des *ministri* qu'il convoquait. Lorsqu'un motif urgent le forçait malgré tout à sortir du monastère, « que la nécessité l'obligeait à demeurer sur place pour régler une situation, après l'avoir hâtée aussi vite que la gestion de l'affaire le permettait, il regagnait précipitamment le monastère, sans même prendre le temps de manger »⁶¹.

Beaucoup d'abbés paraissent tout de même s'être déplacés sur les terres de leur monastère: chartes et textes hagiographiques évoquent ces religieux itinérants qui faisaient le tour de leurs domaines, en particulier pour y enquêter sur leurs droits et le statut de leurs dépendants, ou pour affirmer leur juridiction, à l'image d'Isarn de Saint-Victor de Marseille dont la *Vie*, dans la seconde moitié du XI^e siècle, raconte qu'il passait des journées à chevaucher à travers la Provence⁶². Celle de Jean de Gorze mettait davantage en scène la tension entre le respect de la *stabilitas* et l'obligation d'intervenir, en certaines occasions, sur des terres monastiques dont la surveillance quotidienne était confiée à des agents laïcs. Certains déplacements étaient du reste justifiés par la nécessité de corriger des représentants locaux qui se conduisaient mal ou de régler des situations conflictuelles.

Dans les documents, les agents locaux chargés du labeur des champs sont désignés comme *judices*, *maiores*, *villici*, *procuratores*, *ministeriales*. Ceux-ci ont un interlocuteur parmi les moines: le prévôt, chargé des

belge de philologie et d'histoire, 90-2 (2012), pp. 381-412, p. 399 sur les patrimoines peu concentrés, constitués de tenures sans lien avec des réserves.

60. *Vita Iohannis Gorzie*, c. 44: JEAN DE SAINT-ARNOUL, *La Vie de Jean, abbé de Gorze*, éd. et trad. M. PARISSÉ, Paris, 1999, pp. 79-80.

61. *Vita Iohannis Gorzie*, c. 85: JEAN DE SAINT-ARNOUL, *La Vie de Jean, abbé de Gorze*, éd. et trad. M. PARISSÉ, Paris, 1999, pp. 114-115.

62. Retrait du monde et itinérance sont étroitement articulés dans les textes hagiographiques: I. ROSÉ, *Circulation abbatiale et pouvoir monastique de l'époque carolingienne au premier âge féodal (IX^e-XI^e siècle)*, in *Des sociétés en mouvement. Migrations et mobilité au Moyen Âge*. XI^e Congrès de la SHMESP (Nice, 4-7 juin 2009), Paris, 2010, pp. 251-266. Concernant les déplacements de l'abbé Isarn: *Vie d'Isarn, abbé de Saint-Victor de Marseille (XI^e siècle)*, Paris, 2010, notamment pp. 116-125. Les actes de la pratique évoquent également de tels déplacements: N. SCHROEDER, A. WILKIN, *Documents de gestion inédits provenant de l'abbaye de Stavelot-Malmedy et concernant les domaines de Lantremange, Jenneret et Louveigné (X^e-XI^e siècle)*, in BCRH, 180 (2014), pp. 5-48, ici p. 37.

relations avec l'extérieur. Selon les constitutions de l'abbé Wala de Bobbio (vers 834-836), les compétences du prévôt s'étendent à « tout le labour des champs, des vignes, des constructions » (*omnis laboratio agrorum et vinearum et edifitiorum*), ainsi qu'au labour « des potiers et des bergers » et de toutes les possessions du monastère⁶³. Selon les coutumes de Fleury, mises par écrit vers l'an mil, le prévôt « s'occupe de tout ce qui est nécessaire à l'extérieur (*ea que foris sunt necessaria*), il commande aux *ministeriales*, il donne réponse aux hôtes et aux messagers, en référant ensuite à l'abbé ou au doyen ». Les coutumes de Fleury dissocient nettement l'intérieur et l'extérieur: le prévôt n'a, en effet, « aucune autorité *in claustro*, il ne s'occupe que de ce qu'il faut faire *foris* ». Les coutumes de Fleury évoquent les tâches quotidiennes de ce prévôt placé de manière stratégique à l'interface entre l'extérieur et l'intérieur: il doit prévoir ce qui est nécessaire pour l'équipement des frères (*vestitura fratrum*); il fournit chaque mois « les céréales aux frères qui préparent les pains » et « procure au cellérier fromages, œufs, miel, légumes, poissons, sel, porcs, abats et tout ce qui est nécessaire à l'usage des frères »⁶⁴. Aux XI^e et XII^e siècles, tandis que la hiérarchie des agents laïcs administrant les biens des monastères apparaît plus clairement dans la documentation, un certain nombre de principes y sont également affirmés, comme la subordination de ces agents au prévôt, mais aussi le caractère non héréditaire de leur charge et la distinction entre les terres gérées pour le compte du monastère et les possessions personnelles de ces agents (y compris à titre de fiefs)⁶⁵.

Les brefs, polyptyques, censiers et autres inventaires étaient structurés selon une représentation circulaire ou concentrique des biens monastiques,

63. « Prepositus primus sit post abbatem in monasterio infra extraque, tamen specialiter haec sint in sua potestate, id est omnis laboratio agrorum et vinearum et edifitiorum, figulorumque, pastorum atque omnium cellarum hac in valle consistentium, preter illas quae aliorum fratrum providentiae depputantur, seu omnes curtes quae ad stipendium pertinent, caballi domiti indomitique, et ipse mansiones in monasterio cui necessarie sunt distribuat » (*Breve memorationis Walaie abbatis*, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 420-422, ici p. 421).

64. *Consuetudines Floriacenses antiquiores*, c. 6, éd. et trad. A. DAVRIL et L. DONNAT, avec collab. G. LABORY, in R.-H. BAUTIER, G. LABORY, *L'abbaye de Fleury en l'an mil*, Paris, 2004, pp. 178-179.

65. R.F. BERKHOFFER III, *Abbatial Authority over Lay Agents*, in R.F. BERKHOFFER III, A. COOPER, A.J. KOSTO (éd.), *The Experience of Power in Medieval Europe, 950-1350*, Ashgate, 2005, pp. 43-57; SCHROEDER, WILKIN, *Documents de gestion inédits* cit. (note 62), pp. 39-40.

exigeant des scribes une déambulation mentale d'un bien à l'autre, partant du centre vers la périphérie. Une telle représentation renvoie à un ensemble de relations polarisé autour du monastère, vers lequel converge notamment le produit des *exteriora*. On a pu parler à ce propos d'une économie de transferts ou de relations⁶⁶. La question de l'acheminement de la production et donc du déplacement des dépendants des moines vers le lieu central (ou vers *des* lieux centraux) y est cruciale⁶⁷. Alors que nombre de textes hagiographiques évoquent le « désert » dans lequel se sont installés les moines, beaucoup d'établissements étaient en fait situés à proximité de routes ou de chemins propices à l'approvisionnement. L'aménagement des voies de circulation susceptibles de désenclaver ces établissements remonte parfois à leur fondation. Selon l'archéologue Philippe Mignot, ce fut le cas à Stavelot, dans les Ardennes, où l'on a retrouvé à proximité du monastère le tronçon d'une voie rectiligne construite sur une armature de bois que les datations radiocarbone datent de la première moitié du VII^e siècle, ce qui permet de mettre en rapport cette structure avec les deux diplômes royaux délimitant, en 647-648 et en 670, la zone forestière soumise à la juridiction exclusive du nouvel établissement monastique. Cette voie (*via Mansuerisca*) est d'ailleurs l'un des seuls repères d'origine anthropique évoqué dans le diplôme de 670⁶⁸.

La structure particulière des monastères, constituée d'un lieu central et clos et de terres « extérieures » souvent dispersées, a nécessité l'organisation de systèmes élaborés de transport qu'a notamment reconstitués Jean-Pierre Devroey. Les monastères s'inscrivaient au sein d'aires de circulation dont la physionomie variait en fonction de la nature des possessions foncières. Dans le cas des grands monastères disposant de

66. Selon une notion reprise à l'économiste allemand Richard PASSOW (début du XX^e siècle) par Pierre TOUBERT; de ce dernier, voir notamment les travaux rassemblés dans *L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'an mil*, Paris, 2004.

67. Sur l'importance du déplacement des dépendants: J. DEMADE, *Les 'convées' en Haute-Allemagne. Du rapport de production au symbole de domination (XI-XIV^e siècle)*, in M. BOURIN, P. MARTINEZ SOPENA (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI-XIV^e siècle). Réalités et représentations paysannes*, Paris, 2004, pp. 337-363.

68. Ph. MIGNOT, *Métiers d'artisan dans les abbayes ardennaises de Saint-Hubert et Stavelot-Malmedy (VII-XII^e siècle)*, in *Au seuil du cloître: la présence des laïcs (hôtelleries, bâtiments d'accueil, activités artisanales et de service) entre le V^e et le XII^e siècle*, (BUCEMA, Hors-série n° 8), 2015, en ligne: <https://cem.revues.org/13589>, pp. 3-4. L'archéologue indique que cette voie a fait l'objet de réfections dans le premier tiers du IX^e siècle.

domaines disséminés, comme l'abbaye de Prüm, une multiplicité d'aires de circulation emboîtées et fondées sur un certain nombre de lieux-relais assurait le transfert et la redistribution de biens prélevés dans les domaines; dans d'autres cas, comme Saint-Martin de Tours et Saint-Germain des Prés, l'aire de circulation, moins étendue et comptant moins de lieux-relais, était davantage centrée sur le monastère ⁶⁹.

Cette organisation a vraisemblablement été favorisée par une réflexion, qui semble se développer dans le monde carolingien, sur les distances et sur l'accessibilité des pôles de la vie sociale. À partir des premières décennies du IX^e siècle, les autorités ecclésiastiques se sont ainsi préoccupées de la possibilité pour les fidèles d'accéder aux lieux de culte. Plusieurs documents de cette époque évoquent les difficultés que peuvent rencontrer les malades, les infirmes ou les femmes enceintes lorsque la distance les séparant de leur église paroissiale est trop grande, ou lorsque des zones marécageuses ou forestières entravent ou ralentissent les déplacements ⁷⁰. Or l'approvisionnement des monastères est envisagé, aux VIII^e et surtout IX^e siècles, en fonction de considérations semblables, relatives à la distance séparant les lieux de production des lieux de consommation ou de redistribution.

L'approvisionnement était assuré par des prélèvements opérés sur la production et par des prestations de service consistant en corvées de labour et en transport des produits des champs, des vignes et de l'élevage. Le transport entre les zones de production et les centres de stockage favorisait une certaine mobilité des populations adonnées au

69. J.-P. DEVROEY, *Les services de transport à l'abbaye de Prüm au IX^e siècle*, in *Revue du Nord*, 61 (1979), pp. 543-569; ID., *L'espace des échanges économiques. Commerce, marché, communications et logistique dans le monde franc au IX^e siècle*, in *Uomo e spazio nell'alto Medioevo* (Spolète, 4-8 aprile 2002), Spolète, 2003, pp. 347-392; ID., *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècles)*, Bruxelles, 2006, pp. 551-559; ID., *Gérer et exploiter la distance. Pratiques de gestion et perception du monde dans les livres fonciers carolingiens*, in P. DEPREUX, F. BOUGARD, R. LE JAN (dir.), *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, Turnhout, 2007, pp. 49-65, notamment pp. 57-61. N. SCHROEDER, *Les hommes et la terre de saint Remacle. Histoire sociale et économique de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, VII^e-XIV^e siècle*, Bruxelles, 2015, p. 246, relève le caractère « ouvert », inséré dans un « tissu économique plus large », du réseau liant les sites de production au(x) site(s) de stockage et de consommation.

70. Renvoi aux documents dans M. LAUWERS, *Circuit, cimetière, paroisse. à propos de l'ancrage ecclésial des sites d'habitat (IX^e-XIII^e siècle)*, in J.-M. YANTE ET A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd.), *Autour du « village ». établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et Rhin (IV^e-XIII^e siècle)*. Actes du Colloque international (Louvain-la-Neuve, 16-17 mai 2003), Louvain-la-Neuve, 2010, pp. 301-324, ici pp. 311-312.

labour agricole. Et de même que les autorités se préoccupaient de la pénibilité des trajets des fidèles entre le lieu de leur résidence et l'église dont ils relevaient (où ils assistaient à la messe, ensevelissaient leurs morts et à laquelle ils devaient porter la dîme), certains abbés s'inquiétèrent des distances parcourues par leurs dépendants. En 822, l'abbé Adalhard de Corbie évoque ce problème dans un écrit consacré au prélèvement et à l'acheminement du dixième de la production agricole jusqu'à la « porte » du monastère⁷¹. L'évaluation de la production soumise à ce prélèvement devait se faire, champ par champ, non par les moines, mais par des « hommes » élus dans chaque village, chargés de veiller à ce qu'aucune fraude ne fût commise⁷². Mais c'est à l'évidence l'acheminement des produits depuis les domaines très éloignés du monastère qui préoccupe Adalhard:

« [...] S'il n'y a pas de possibilité pour les dépendants (*familia*) d'acheminer la dîme en raison de la distance, il faut trouver une solution, avec l'aide de Dieu, afin que le produit de la dîme ne reste pas sur place et que ne soit pas ainsi commis un péché à l'encontre des pauvres; il faut trouver une solution grâce à l'inspiration divine afin que ne se perde tout le fruit du labour produit en des lieux tellement éloignés qu'ils rendent impossible l'acheminement des gerbes et du foin (bien que les grains puissent quant à eux être transportés); il ne faut pas que les dépendants soient accablés ni que la dîme soit soustraite. [...] »⁷³.

71. *Consuetudines Corbeiensis*, titre 6 *De porta et decimis*, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 388-403.

72. « [...] ut de singulis campis singulae annonae per se decimatae fiant, quia quamvis sicut omnes nouimus unius generis sint, non tamen equaliter bonae uel fructuose in omnibus campis fiunt. Et ideo necesse est, ut homines in uillis singulis ad hoc agendum deum timentes eligantur eisque a magistris suis fortissime praecipiantur, ut nullam hinc aut inde fraudem facere praesumant, ut uel maius uel minus quam sicut ueritas est dicant » (*Consuetudines Corbeiensis*, titre 6 *De porta et decimis*, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 390-391).

73. « [...] Deinde si forte propter longiorem uiam possibilitas adducendi familiae non fuerit, bonum exinde restat domino insinuante consilium, ut propter hoc nec decima remaneat nec ullum in pauperibus generetur peccatum: id est ut omnis illa quantitas uel qualitas laborationis quae in longioribus locis adcreuerit et ob hoc, quamvis in spelta fieri possit, in garbas tamen et feno impossibile fuerit, restat tamen deo inspirante ex alia parte salubrae consilium, ut nec familia conteratur nec decima retrahatur [...] » (*Consuetudines Corbeiensis*, titre 6 *De porta et decimis*, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 390-391).

De certaines exploitations, écrit encore Adalhard, il est « non seulement difficile, mais presque impossible d'acheminer au monastère les récoltes qui ont été rassemblées sur place sous forme de gerbes ou le foin qui y a été collecté sans un grand tourment pour la *familia* »⁷⁴. Un texte hagiographique composé à Lobbes au milieu du XI^e siècle évoque le « grand tourment » des hommes chargés de transporter au monastère, en empruntant une route pénible et longue (*via gravis et longa*), le vin, les poissons ou les récoltes produits au loin⁷⁵.

Pour éviter ou limiter les épuisants transports de récoltes, l'abbé Adalhard de Corbie conçoit un ingénieux système d'association et de compensation entre une vingtaine de *villae* dépendant du monastère, selon lequel les lieux les plus proches donnent la dîme pour les plus éloignés, les premiers étant ensuite exonérés du cens, alors que les seconds payeraient un cens supplémentaire, correspondant au montant de ce qui aura été donné pour eux:

« [...] En fonction de la taille des *villae* et de la quantité de céréales produite chaque année, il n'est peut-être pas inopportun que les *villae* les plus proches du monastère donnent une dîme double, ce qui permettrait d'éviter tant la diminution du produit de la dîme que la souffrance des dépendants. Mais pour que tout ceci ne demeure pas obscur et pour en expliciter la finalité, il est nécessaire de nommer les différents villages entre lesquels peut être établi sans dommage ce type d'échange »⁷⁶.

La comptabilité liée à ces modalités de prélèvement des dîmes est mise par écrit et vérifiée par des représentants de chaque village: ici

74. « [...] Ecce, etenim cuncti nouimus, quod de Uualiaco et Montiaco, de Haiono quoque Uillare et de Domno Aglino sicut et in ceteris quibusdam locis non solum graue sed etiam pene impossibile est, ut illae annonae quae in manipulos colliguntur aut fenum quod ibidem collectum reconditur ad monasterium deduci possit sine graui ualde afflictione familiae » (*Consuetudines Corbeienses*, titre 6 *De porta et decimis*, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, p. 391).

75. *Miracula sancti Ursuari et Ermini*, c. 23, dans M.G.H. SS, 14, p. 835, cité par DEVROEY, *Corvées de labour et prestations de travail* cit. (note 59), p. 105, n. 50.

76. « [...] Quam ob rem si hinc et inde uel iuxta uillarum magnitudinem uel singulorum annorum frugum quantitatem causa perpenditur, fortasse non inconuenienter de propinquioribus uillis duplex decima datur et illa supra enumerata uel decime deminoratio uel familiae afflictio facillime declinatur. Sed ne obscurum sit, quod dicimus aut ad quem finem dicendo peruenire uolumus, necesse est, ut uillas aliquas denominemus inter quas talis commutatio sine detrimento fieri potest » (*Consuetudines Corbeienses*, titre 6 *De porta et decimis*, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 391-392).

encore, les moines délèguent à des laïcs, installés localement, les tâches de gestion, de surveillance ou de médiation.

Un autre système d'approvisionnement destiné à rationaliser le transport des récoltes depuis les lieux de production consistait, pour chacun des domaines, à fournir le monastère non pas tout au long de l'année, mais alternativement, à tour de rôle, pendant une période précise. Ce système dit de la *mensata* ou *mesaticum* est attesté depuis le VIII^e siècle, selon la Chronique des abbés de Fontenelle, où l'abbé « établit des livraisons mensuelles dans ce monastère, c'est-à-dire des domaines désignés pour fournir pendant un mois une nourriture suffisante »⁷⁷. On le voit également, à la même époque, à Saint-Martin de Tours et, à partir du X^e siècle, à Lobbes, où douze *villici*, chargés de différents groupements domaniaux, sur le modèle, écrit le moine Folcuin, de l'organisation de l'annone du roi Salomon, assurent la subsistance quotidienne des frères⁷⁸. À Cluny, au XII^e siècle, l'abbé Pierre le Vénérable s'y prend à plusieurs reprises pour répartir équitablement le ravitaillement entre les doyennés environnant le monastère, chacun devant assurer l'approvisionnement pendant une période plus ou moins longue (quinze jours, trois semaines, un mois, deux mois) et proportionnée à sa production. À cette époque, il est vrai, l'approvisionnement se trouve facilité par le recours au numéraire, qui permet la vente d'une partie au moins de ce qui est produit au loin et l'achat à proximité de ce qui est nécessaire, comme le prescrivent les coutumes clunisiennes⁷⁹. Les besoins étaient considérables: à Cluny, la confection des pains nécessaires à la subsistance du monastère correspondait, chaque année, à 2000 charges d'ânes (2000 setiers de grains), et au début du Carême, 250 porcs salés étaient partagés entre 16.000 indigents⁸⁰.

Les représentations et les pratiques du « travail » liées aux grands monastères occidentaux paraissent ainsi manifester un processus de

77. « Mensatas hoc in coenobio constituit, deputatis uidelicet uillis quae per unumquemque mensem sufficientem praeberent alimoniam » (*Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)*). Texte établi, traduit et commenté par P. PRADIÉ, Paris, 1999, pp. 64-65).

78. J.-P. DEVROEY, 'Ad utilitatem monasterii': mobiles et préoccupations de gestion dans l'économie monastique du monde franc, in *Revue Bénédictine*, 103 (1993), pp. 224-240, ici p. 236.

79. Selon les coutumes d'Ulrich que cite DUBY, *Hommes et structures* cit. (note 4), pp. 386, 388, 393.

80. G. DUBY, *Le budget de l'abbaye de Cluny entre 1080 et 1155. Économie domaniale et économie monétaire* (1952), in Id., *Hommes et structures* cit. (note 4), pp. 61-82, et *Un inventaire des profits de la seigneurie clunisienne à la mort de Pierre le Vénérable* (1956), in Id., *Hommes et structures* cit. (note 4), pp. 87-101.

distinction entre l'*opus*, parfois manuel, étroitement articulé à la liturgie et réalisé *in claustra* par les moines, et le *labor* des champs, assuré à l'extérieur par des cultivateurs dépendants. La *stabilitas* et la clôture, qui imposèrent une dissociation entre les activités des moines et celles des cultivateurs, alors que le patrimoine foncier des monastères était parfois considérable, expliquent le rôle stratégique du recours aux prestations de labeur, désignées comme *servitium* dû aux moines. Ce « service » comportait entre autres l'acheminement des fruits des récoltes. Au moins autant que la *production* (et a fortiori l'augmentation de la production), c'est ainsi la *circulation* des biens et des personnes (entre les champs, les vignes ou les pêcheries et le complexe monastique, entre les « officines » au sein du monastère, entre les celliers et réserves des moines et les lieux de distribution aux pauvres ou d'accueil des hôtes), circulation réglée en fonction de besoins programmés, qui paraît avoir structuré l'organisation socio-spatiale des monastères.

3. ESPACES DE LABEUR AU SEIN DES MONASTÈRES, LIEUX MONASTIQUES AU SEIN DES DOMAINES AGRICOLES

Transports et stockage ont entraîné la présence au moins intermittente *intra monasterium* de dépendants ou serviteurs, ainsi que l'exercice d'un certain nombre d'activités matérielles étrangères à la vie religieuse. L'une des recensions des débats d'Aix-la-Chapelle de 816 évoque l'installation dans l'enceinte des monastères d'artisans auparavant établis à l'extérieur: foulons, tailleurs, cordonniers sont notamment mentionnés⁸¹. Au monastère de Corbie, en 822, des « provendiers » (*provendarii*) s'activaient au service des moines, répartis en trois groupes en fonction de leur statut,

81. « [...] ut fratres in coquina, in pistrino et ceteris officiis artium propriis manibus laborent et uestimenta sua lauent. In lauacione uestium antiqua consuetudo teneatur, ut qui per se possunt faciant, qui uero senio aut infirmitate defecti sunt cura prepositi ab aliis adiuti eorum necessitas expleatur. In calciamentis uero et uestimentis consuendis adhuc ordinatio nostra teneatur, ita ut qui per se hoc facere potuerint faciant, quibus uero causa impossibilitatis supra discripta obstiterit cura prepositi et camararii eorum necessitas sustentetur, ne ab aliis intus forisue solatia eis ad hoc quaerendi necessitas incumbat. Interim uero quo haec taliter geruntur instruendi sunt fullones, sartores, sutores, non forinsecus sicut actenus, sed intrinsecus, qui ista fratribus necessitatem habentibus faciant [...] » (*Actuum praeliminarium synodi primae Aquisgranensis commentationes sive Statuta Murbacensia*, cap. 5, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 443-444).

des tâches accomplies et des lieux de leurs activités: le premier groupe, formé de clercs et de novices chargés de « toutes les nécessités intérieures » (*omnes necessitates interiores*), oeuvre au cellier, au lavoir, au vestiaire des frères, dans le jardin de l'abbé, à l'infirmerie⁸²; le deuxième groupe, des laïcs actifs *infra monasterium*, est composé de cordonniers, palefreniers, foulons, fondeurs, forgerons, orfèvres, fabricants de boucliers, parcheminiers, charpentiers, maçons, préposés au bois de la boulangerie, etc.⁸³; le troisième, opérant quant à lui *extra monasterium*, à l'extérieur de la clôture, compte douze hommes au moulin, six à la pêcherie, deux à l'étable, huit dans des jardins, sept à la fontaine, deux à la pépinière, deux bergers, un au vivier⁸⁴. À partir du XI^e siècle, des documents plus nombreux nous renseignent sur les statuts, fonctions et activités diverses des dépendants qui résidaient à proximité des moines⁸⁵.

En évoquant l'agencement des constructions bâties à la fin du VIII^e siècle par Angilbert au monastère de *Centula*/Saint-Riquier, la *Chronique* d'Hariulf (XII^e siècle) explique que l'on trouve à l'intérieur de l'enceinte (*intra loci ambitum*) de quoi exercer *omnis ars omneque opus necessarium*⁸⁶. Selon les constitutions de Bobbio (vers 834-836), c'est le prévôt qui est responsable de la répartition au sein du monastère des bâtiments affectés

82. « Isti sunt prouendarii qui omni tempore aequaliter et pleniter in nostris diebus esse debent [...]. De clericis: Pulsantes duodecim, alii clerici septem. Ex his ad cellarium duo, ad lauendarium fratrum unus, ad curticulam abbatis unus, ad domum infirmorum tres. Aliae uero necessitates quas clerici facere debent per pulsantes fiant. Et ideo necesse est, ut tales ibi ponantur qui omnes necessitates interiores facere possint [...] » (*Consuetudines Corbeenses*, titre 1 *De prouendariis*, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 365-366).

83. « Item de laicis: Matricularii duodecim, laici triginta. Ad primam camaram sex: sutores tres, (ad) caualos duo, fullo unus. Ad secundam camaram decem et septem: ex his ad camaram unus, fabri grossarii sex, aurifices duo, sutores duo, scutarii duo, pargaminarius unus, saminator unus, fusarii tres. Ad tertiam camaram tres: ad cellarium et dispensam portarii duo, ad domum infirmorum unus. Gararii duo, ad lignarium in pistrino unus, ad portam medianam unus, carpentarii quattuor, mationes quattuor, medici duo, ad casam uasallorum duo. Isti sunt infra monasterium » (*Ibid.*, p. 367).

84. « Isti uero extra monasterium: Ad molinum duodecim, ad piscariam sex, ad stabulum duo, ad hortos octo, ad buriam septem, ad arboretam nouam duo, berbicarii duo, ad uiuarium unus » (*Ibid.*, p. 367).

85. N. SCHROEDER, *Les hommes et la terre de saint Remacle. Histoire sociale et économique de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, VII^e-XIV^e siècle*, Bruxelles, 2015, pp. 151-152.

86. HARIULF, *Chronicon Centulense, ou Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier (V^e siècle-1104)*, éd. F. LOT, Paris, 1894, p. 56 (II, 7).

aux différentes nécessités: *ipse mansiones in monasterio cui necessarie sunt distribuat*⁸⁷. Au cours des dernières années, l'archéologie a de fait mis au jour, sur plusieurs sites, en périphérie ou à proximité immédiate des lieux de culte et de vie des moines, *intra monasterium* ou en des zones fort proches de l'« intérieur », des constructions utilitaires, des structures liées au travail artisanal, notamment du métal et du verre, des lieux d'habitation frustes dotés de foyers, etc.⁸⁸ Certains ateliers ou *officina* abritaient l'*opus manuum* des moines, mais d'autres accueillait les *artes* de laïcs qui n'étaient pas voués à la vie religieuse⁸⁹.

Des « officines » sont représentées sur le célèbre Plan de Saint-Gall qui, dans les premières décennies du IX^e siècle, explicite pour la première fois avec une telle précision et figure les multiples fonctions et les bâtiments constitutifs des grands complexes monastiques⁹⁰. Parmi les quarante-cinq édifices dessinés à l'encre rouge, il en est qui renvoient à la dévotion et à la vie commune des moines; d'autres figurent les lieux destinés aux novices, aux frères malades, aux hôtes de passage; d'autres encore concernent les activités de production, de stockage et d'artisanat. Tandis que les lieux réservés aux seuls moines se trouvent au centre du Plan, les espaces

87. *Breve memoracionis Walae abbatis*, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, p. 421.

88. Parmi les dossiers récemment examinés: B. SAINT-JEAN VITUS, *Marges et périphéries d'abbayes, témoins de vie laïque au service des moines, à Dijon et Nevers aux X^e-XIII^e siècles*, in N. REVEYRON, O. PUEL, C. GAILLARD (éd.), *Architecture, décor, organisation de l'espace. Les enjeux de l'archéologie médiévale. Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'art du Moyen Âge offerts à Jean-François Reynaud*, (Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne, 38), Lyon, 2013, pp. 105-116; É. LOUIS, *Espaces monastiques sacrés et profanes à Hamage (Nord), VI^e-IX^e siècle*, in *Monastères et espace social* cit. (note 16), pp. 435-472; ID., *Les indices d'artisanat dans et autour du monastère de Hamage (Nord)*, in *Au seuil du cloître* cit. (note 68) (cem.revues.org/13684); Ph. MIGNOT, *Métiers d'artisan dans les abbayes*, cit. (note 68); F. MARAZZI, *I luoghi della produzione artigianale nei monasteri altomedievali europei. Un excursus sulla base delle fonti scritte e archeologiche*, in *Teoria e pratica del lavoro* cit. (note 6), pp. 231-265, avec renvoi à la bibliographie p. 258, n. 32.

89. Ainsi que le suggère le règlement de Corbie en 822: voir *supra* notes 82-84 et texte correspondant.

90. Ms Saint-Gall, Stiftsbibliothek, 1092. Les publications de référence sont les ouvrages de W. HORN, E. BORN, *The Plan of St. Gall. A Study of the Architecture and Economy of, and Life in a Paradigmatic Carolingian Monastery*, Berkeley-Los Angeles-London, 1979 et W. JACOBSEN, *Der Klosterplan von St. Gallen und die karolingische Architektur*, Berlin, 1992, tous deux désormais en accès libre sur le site www.stgallplan.org, entièrement consacré au Plan et à la bibliographie fleuve qu'il a suscitée. Sur le Plan, voir dans ce volume la contribution de Hans-Rudolf Sennhauser.

fréquentés par les personnes extérieures à la communauté sont disposés sur le pourtour. Comme l'a fait remarquer notamment Alfons Zettler, le Plan de Saint-Gall figure des limites et des lignes de séparation, à ne pas franchir, entre différentes parties du complexe⁹¹. La présence d'un cloître fermé, réservé (aux moines) et étanche, au cœur du dispositif, paraît être la conséquence de la présence au sein du *monasterium* des membres de la *familia* monastique ou de celle d'hôtes divers: le cloître institue une seconde clôture, qui réunit et relie les bâtiments fréquentés par les frères, à l'intérieur d'un *monasterium* qui abrite désormais aussi, de manière séparée, des activités liées au labeur extérieur. La législation d'Aix-la-Chapelle de 816 et 817 interdit d'ailleurs aux « serveurs » de fréquenter les mêmes lieux que les frères, notamment au moment des repas⁹². Le règlement établi à Corbie cinq ans plus tard interdit à tout laïc de pénétrer dans la cuisine des frères au moment de la préparation des repas ou de la restauration des moines: les serveurs qui apprêtent les produits pour les religieux et fournissent la cuisine en bois doivent déposer ce qu'ils apportent dans un local où les frères viendront le récupérer ou au travers d'un guichet communiquant avec les lieux réservés aux religieux⁹³. Un peu plus tard, des coutumiers interdisent aussi aux laïcs

91. A. ZETTLER, *Public, collective and communal spaces in early medieval monasteries: San Vincenzo and the Plan of Saint Gall*, in *Monasteri in Europa occidentale (secoli VIII-XI): topografia e strutture*, a cura di F. DE RUBEIS e F. MARAZZI, pp. 259-273, ici pp. 267 et 271, fig. 5; ID., *Spaces for servants and provendarii in Early Medieval Monasteries. The example of the virtual monastery on the Plan of Saint Gall*, in *Au seuil du cloître: la présence des laïcs (hôtelleries, bâtiments d'accueil, activités artisanales et de services) entre le V^e et le XIF siècle*, Bucema (Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre), hors-série n° 8, 2015, en ligne: cem.revues.org/13624.

92. Selon le capitulaire du 23 août 816: « XXVI. Ut seruitores non ad unam mensam sed in propriis locis post refectionem fratrum reficiant quibus eadem lectio quae fratribus recitata est recitetur » (éd. in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, p. 465). Et dans les décrets du 10 juillet 817: XIV. *Ut laici in refectorium causa manducandi uel bibendi non ducantur* (p. 476).

93. « De laicis autem haec est una et definita sententia, ut quamdiu ibi aut pulmentaria preparantur aut preparata ministrantur siue quando fratres prius generaliter siue quando postmodum ministri refitiuntur nullus ingrediatur. Si uero talia aliqua aut prius preparanda aut postmodum mundanda uel curanda fuerint quae laicis deputata sint, fenestra aut locus aut hostium extra coquinam talis constitutus sit, ubi fratres uel preparanda suscipiant uel mundanda referant, ubi ea illi uel ponere uel posita recipere possint, ut tamen nullam occasionem pro qua coquinam ingrediantur habeant. [...] Ligna quoque similiter quae conportanda, scindenda uel congruae praeparanda sunt per fenestram ut diximus aut per oportunum introitum ita habundanter immittantur, ut nec illis introire ad fratres nec fratres ob hoc ad eos exire necesse sit » (*Consuetudines Corbeisenses*, titre 5 *Ordinatio refectorii sive coquina fratrum*, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus*

de passer la nuit au monastère⁹⁴. La présence d'entrepôts et d'ateliers, de serviteurs et d'artisans, a ainsi nécessité la mise en place de systèmes de clôtures multiples, étroites et élargies; au-delà de ces enceintes se sont développés des bourgs où résidait et s'activait toute une population au service des moines. Ces dispositifs semblent donc résulter de l'intégration, contrôlée et spatialement hiérarchisée, d'une part du *labor* au sein du monastère.

L'organisation de la production monastique revêt ainsi des formes plus complexes qu'une juxtaposition simple, de part et d'autre d'une clôture, des activités (entre autres domestiques) des moines et de celles des cultivateurs, de l'*opus manuum* et du *labor agrorum*. Elle constitue un système dynamique, capable d'intégrer des *exteriora* au cœur du monde clos – moyennant certains aménagements du genre de celui qu'atteste la mise en place de la structure claustrale. L'intégration au sein du *monasterium* d'un certain nombre de lieux et d'acteurs de la production fut probablement légitimée par la participation des moines, des serviteurs et des cultivateurs à une même *familia*: tous étaient, en effet, des *famuli*, et le *servitium* était la tâche de tous⁹⁵. Mais entre les serviteurs des moines et les serviteurs de Dieu, c'est-à-dire les moines eux-mêmes, il y avait une forte hiérarchie. Celle-ci ne distinguait pas seulement les religieux et les hommes et femmes laïcs travaillant au sein du monastère; la société des moines elle-même se trouvait hiérarchisée, l'engagement différencié des frères dans l'*opus* et le *labor* représentant l'un des critères de la hiérarchisation. En 1125, prolongeant certaines considérations d'Augustin et celles des commentateurs carolingiens de la Règle, dans un traité destiné à montrer la supériorité de l'*officium altaris* sur l'*opus manuum*, l'abbé Rupert de Deutz explique que les prescriptions de saint Benoît relatives aux « œuvres des mains » ne s'adressent qu'à une partie des

Consuetudinum Monasticarum, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 386-387).

94. Vers l'an mil, le coutumier de Fleury prescrit que le cellérier dorme dans le cellier pour éviter les vols et qu'aucun laïc ne passe la nuit dans l'enceinte du monastère: « Nam et in cellario adjunctis fratribus tribus aut pluribus dormire solet, quia ubi permaxima sunt permaxima necesse est custodia sit. Hoc autem ideo, quia nulla layca persona post Completorium infra monasterii menia conceditur pernoctare » (*Consuetudines Floniacenses antiquiores*, c. 11, éd. et trad. A. DAVRIL et L. DONNAT, avec collab. G. LABORY, in R.-H. BAUTIER, G. LABORY, *L'abbaye de Fleury en l'an mil*, Paris, 2004, p. 188).

95. Concernant la dimension tout à la fois englobante et structurante du *servitium*, dès la Règle de saint Benoît, cf. KUCHENBUCH, *Dienen als Werken* cit. (note 10).

religieux: les *monachi illitterati*⁹⁶. Il y avait donc deux types de moines, ceux qui pouvaient s'adonner à la contemplation et à la *lectio* et ceux, illettrés, qui s'activaient manuellement. Dans une telle perspective, l'institution des convers, dans plusieurs ordres religieux à la fin du XI^e et au XII^e siècle, a représenté une solution pour intégrer les hommes de labour (ou du moins certains d'entre eux) au sein du monastère et de la société des moines: ce sont alors moins les moines qui s'adonnent au labour que des serviteurs / cultivateurs qui deviennent des religieux, d'un genre certes particulier. Au sein du monastère cistercien, les bâtiments sont dupliqués: il y a deux dortoirs, deux réfectoires et même deux cloîtres, les premiers pour les moines de chœur, les seconds pour les frères convers.

Afin de résoudre la tension entre l'obligation de stabilité des frères et les nécessités liées à la gestion de possessions extérieures, parfois éloignées du monastère qu'elles devaient approvisionner, on envisagea aussi de détacher des moines ou groupes de moines, de les installer dans l'un des domaines ou ensembles de domaines du monastère, pour une certaine durée, afin d'en contrôler l'administration tout en menant sur place une vie religieuse conforme à la Règle. Ce système, qui allait être adopté par toutes les grandes Églises monastiques aux XI^e et XII^e siècles, est celui des prieurés: ces petits établissements constituent autant de reproductions ou projections de la maison mère, dès lors présente dans toutes ses possessions, y compris lointaines. Ainsi les frères ne quittaient pas le monastère pour s'occuper de terres extérieures, comme l'avait craint Benoît d'Aniane; c'est le monastère qui se démultipliait en chacune de ses possessions.

Alors qu'en 816, il avait été recommandé aux abbés de ne pas « circuler » d'un domaine à l'autre, de ne pas confier les possessions « extérieures » à la garde de frères de la communauté et de faire très vite rentrer au bercail ceux qui avaient dû se rendre sur le terrain, l'un des premiers articles des compléments apportés en juillet 817 à la législation de l'année précédente autorise les abbés à mettre en place dans leurs possessions des « celles », à la condition que n'y « habitent » pas moins de six moines selon une recension du décret, pas moins de deux moines selon une autre recension⁹⁷: l'hésitation sur le nombre minimal de

96. RUPERT DE DEUTZ, *De eo quod altaris officium precellat opus manuum*, in *PL*, 170, coll. 511-526, ici col. 516.

97. « IV. Ut abbatibus liceat cellas habere in quibus monachi sint aut canonici et abbas praeuideat ne minus duobus monachis ibi habitare permittat » [recension a] / de « monachis ibi

moines devant résider dans une « celle » pourrait indiquer des discussions sur le seuil à partir duquel on pouvait considérer que l'on y menait une vie monastique.

Quoi qu'il en soit, il est bien difficile de saisir l'organisation, dans le haut Moyen Âge, des « celles », « obédiences » ou « prieurés »⁹⁸. Ces maisons monastiques de petite, voire très petite taille, articulées à une église, constituaient des lieux de gestion et de contrôle du labeur des champs. En se fondant sur les cas de Lobbes et de Saint-Germain-des-Prés, Jean-Pierre Devroey suggère qu'autour des « celles » abritant de petits groupes de moines travaillaient des populations chasées sur de maigres tenures, mais aussi des travailleurs sans terre, non-libres ou salariés⁹⁹. Les « celles » étaient également des lieux de concentration et de stockage des récoltes, lieux-relais situés le long des principales voies de communication¹⁰⁰.

Toutes les dépendances monastiques n'avaient pas le même statut, ni les mêmes fonctions, ces dernières étant notamment liées à la distance séparant les dépendances du monastère. Dans un certain nombre de cas, on distingue différentes zones de présence ou de production monastique, plus ou moins compactes, plus ou moins éloignées par rapport au monastère. Vers 834-836, un premier inventaire des exploitations agricoles (*curtes*) organisée par l'abbé Wala de Bobbio *ad victum vel ad vestimentum fratrum* mentionne le labeur fourni dans les « celles » situées dans la vallée où se

habitare permittat quam sex » [recension b] (*Synodi secundae Aquisgranensis decreta authentica* (817), éd. J. SEMMLER, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 473-481, ici p. 474).

98. Concernant la fluctuation du vocabulaire: A.-M. BAUTIER, *De prepositus à prior, de cella à prioratus: évolution linguistique et genèse d'une institution (jusqu'à 1200)*, in J.-L. LEMAÎTRE (éd.), *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*. Actes du colloque (Paris, 12 novembre 1984), Genève, 1987, pp. 1-21. F.R. STASOLLA, *Celle e dipendenze per l'organizzazione del lavoro monastico in area laziale*, in *Teoria e pratica del lavoro*, cit. (note 6), pp. 141-161, souligne la polysémie du vocabulaire (notamment pour le mot *cella*) et la difficulté de préciser les fonctions des dépendances (dénommées *cellae* ou non) (ici pp. 145-146). Sur les origines de la pratique de l'obédience et des prieurés pour gérer les possessions lointaines: RENARD, *Grandes propriétés et organisation domaniale* cit. (note 59), pp. 396-397, 405-407.

99. DEVROEY, *Corvées de labour et prestations de travail* cit. (note 59), en particulier pp. 99-100.

100. Concernant la distribution des dépendances en fonction des voies de communication: C. CARLONI, *Celle e dipendenze del monastero di Farfa in area laziale*, in *Teoria e pratica del lavoro* cit. (note 6), pp. 163-189, notamment p. 182; G. MAGGIORE, *Celle e dipendenze del monastero del San Salvatore al Monte Amiata in area laziale*, in *Teoria e pratica del lavoro* cit. (note 6), pp. 213-230, notamment p. 218.

trouve le monastère: *omnes cellas seu laborationem, quae in ipsa valle sunt, in qua situm est monasterium*¹⁰¹. En 862, un nouvel inventaire des possessions de Bobbio distingue nettement les sept *oracula* qui organisaient la production dans la vallée – soit de petits établissements, pourvus d’un oratoire, confiés à un groupe de moines – et les « celles extérieures », elles aussi pourvues d’une église¹⁰². À partir du XI^e siècle, les grandes Églises monastiques se trouvèrent à la tête de réseaux de prieurés formant plusieurs cercles autour du monastère principal. À Cluny, le premier cercle est celui des doyennés qui approvisionnement, à tour de rôle, sous la direction d’un doyen et de frères, l’établissement principal¹⁰³.

Les moines chargés de veiller au labeur des champs et à l’approvisionnement n’avaient pas tout à fait le même mode de vie que les religieux qui demeuraient au monastère. Vers 1070, dans une lettre adressée à leur abbé alors en déplacement, les moines de Saint-Victor de Marseille, dont les possessions avaient considérablement cru dans les décennies précédentes, se plaignirent de ce que beaucoup d’entre eux étaient envoyés au loin pour s’occuper des « choses de l’extérieur » (*ad exteriora curanda... discedere*). Le religieux qui tient la plume en leur nom alerte l’abbé sur le fait qu’« il ne reste qu’un petit nombre de moines pour veiller à la garde des frères et pour se réjouir d’appartenir à un couvent zélé ». À l’éloignement des moines de leur maison mère s’ajoutait « le nombre négligé des possessions (*neglegta numerositas possessionum*) [...] qui dépérissent par manque de responsables (*indigentia procuratorum*) ». Le terme *procuratores* utilisé pour qualifier les responsables de prieurés dépendant de Saint-Victor peut désigner les frères ou leurs agents chargés de la gestion des *exteriora*. Leur nombre était insuffisant. Du fait de son expansion matérielle, Saint-Victor manquait des religieux « nécessaires au sein de la maison

101. *Breve memorationis Walae abbatis*, in K. HALLINGER (dir.), *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, I (*Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*), Siegburg, 1963, pp. 420-422, ici p. 421.

102. Une première liste est introduite par le titre: *Infra valle aut(em) prefati monas(terii) s(unt) orac(u)l(a) V(II)*. Suit une seconde liste, sous le titre: *Nunc de cellis exterioribus (A)bbreviatio de rebus omnibus Ebobiensi monasterio pertinentibus*, in *Inventari altomedievali di terre, coloni e redditi*, Rome, 1979, pp. 121-144, ici p. 128, 131).

103. D. MÉHU, *Paix et communauté autour de l’abbaye de Cluny, X^e-XV^e siècle*, Lyon, 2001, pp. 87-110. Concernant les aspects monumentaux: P. GARRIGOU GRANDCHAMP, A. GUERREAU, J.-D. SALVÉQUE, *Doyennés et granges de l’abbaye de Cluny. Exploitations domaniales et résidences seigneuriales monastiques en Clunisois du X^e au XIV^e siècle*, in *Bulletin Monumental*, 157 (1999), pp. 71-113.

mère et au dehors (*domi forisque*) ». Aussi les moines réclamaient-ils que l'abbé rassemblât ceux qu'il avait « dispersés »¹⁰⁴.

Tout en reconnaissant, ne serait-ce que par le vocabulaire utilisé, une forte distinction entre les frères qui, « à l'intérieur », demeurent dans le cloître (*claustrenses*), et ceux qui, « à l'extérieur », sont chargés de prieurés (*oboedientiales*), les moines réformés du XII^e siècle, en particulier les Cisterciens, se sont efforcés de dépasser ces clivages¹⁰⁵. Si certains religieux se gardaient bien de « sortir des cloîtres des monastères », le *labor* des moines chargés des prieurés ou obédiences fut alors réhabilité: selon Galand de Reigny, « si nous avons porté si haut les moines du cloître, ne pensez pas pour autant que nous fassions peu de cas de votre labeur »¹⁰⁶. C'est par nécessité, en effet, que sortaient les frères chargés des dépendances; « de cœur », ils demeuraient « à l'intérieur »¹⁰⁷. Si l'on pouvait être de cœur à l'intérieur tout en séjournant de fait à l'extérieur, il n'était plus indispensable de remplacer les moines par des agents laïcs, selon les prescriptions des autorités carolingiennes, et la nostalgie du cloître, qu'éprouvaient quelques décennies plus tôt les moines de Marseille, avait moins de raison d'être. Mais les transformations du monachisme occidental entre la fin du XI^e et le XII^e siècle, son insertion particulière, locale et démultipliée, au sein du monde, ainsi que les nouvelles modalités de gestion des possessions foncières, constituent une autre histoire.

104. Éd. et trad. M. LAUWERS, F. MAZEL, *L'abbaye Saint-Victor, in Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville portuaire*, coord. Th. PÉCOUT, Méolans-Revel, 2009, pp. 125-144, ici pp. 137-141.

105. GALAND DE REIGNY consacre ainsi un chapitre de son *Parabolaire*, achevé vers 1134, aux moines *claustrenses* ou *claustrales* et aux moines *oboedientiales* (cap. 5, éd. C. FRIEDLANDER, J. LECLERCQ, G. RACITI, Paris, 1992 (Sources Chrétiennes, 378), pp. 102-113): il y évoque notamment les *claustrenses monachi* qui « vident oboedientiales foras frequenter progredi, loqui, equitare, terrena negotia agere » (p. 102). S'adressant aux moines « de cloître »: « [...] Illi foris excubantes [...]. Vos estis Ecclesiae pretiosus thesaurus, vos praeclara domus Dei ornamenta [...] Vos in tabernaculo foederis non saga cilicina nec pelles rubricatae, quae deforis pendent, sed byssus, purpura coccusque estis binctus, quae interius latent » (p. 104). Les moines « de cloître » s'efforcent de ne pas sortir, habitant au plus « intime »: « Vos cubiculi eius intima iugiter tenetis, dum monasterii claustra exire cavetis » (p. 106).

106. « Non igitur, quia claustrales tanti fecimus, putetis nos labores vestros parvipendere » (p. 108, trad. p. 109).

107. « Necessitate foras exitis, sed intus corde remanetis. Ergo videmini quidem tunc silentii iura et claustris stationem deserere, sed quod corpore interruptis, voluntate tenetis » (p. 108 et 110).

En envisageant le « travail » comme une valeur monastique, ainsi que le font beaucoup d'historiens de l'Occident médiéval, sans toujours s'interroger sur les catégories à l'œuvre dans les écrits des moines du Moyen Âge, on risque d'occulter un système de représentation bien différent du nôtre lorsque nous parlons de travail – y compris de celui des moines. Il faut rappeler ici que la célèbre devise *ora et labora*, renvoyant à une alternance équilibrée entre la « prière » et le « travail » que nous associons volontiers au mode de vie bénédictin, est une invention, une interprétation de la Règle, qui n'est pas antérieure au XIX^e siècle¹⁰⁸. Le système de représentation et l'organisation sociale caractéristiques des grands monastères occidentaux du Moyen Âge articulaient de manière plus complexe différentes formes d'agir, divers acteurs et une pluralité de lieux, selon un dispositif singulier qui permit une mise en œuvre de l'ascèse en même temps que le développement d'une sorte de *management* monastique.

108. La devise, dû à Maurus Wolter, premier abbé de Beuron, se diffusa rapidement: M.D. MEEUWS, 'Ora et labora': devise bénédictine?, in *Colectanea Cisterciensia*, 54 (1992), pp. 193-214. La pertinence de cette devise pour caractériser les pratiques monastiques prévues dans la Règle de saint Benoît (et vécues dans l'Occident médiéval) est critiquée par KUCHENBUCH, *Dienen als Werken* cit. (note 10).

Discussione sulla lezione Lauwers

ANDENNA: *tra i Commenti alla Regola di Benedetto da Norcia, citati nella bella relazione di Lauwers, sono stati menzionati cavalli domiti et indomiti appartenenti ai monasteri, a loro volta sedi di curtes dei re d'Italia. Cosa possiamo sapere di più su questo aspetto dell'allevamento del bestiame equino, ma anche bovino ed ovino? Si tratta di un problema quasi completamente trascurato dalle fonti che ci sono rimaste, ma che era senza dubbio molto praticato, vista l'importanza economica dei cavalli, indispensabili per il trasporto delle merci e soprattutto per la guerra, nonché per lo spostamento delle persone. I guadagni che simili iniziative e promozioni promettevano erano altissimi e legati alla vendita delle carni, del latte, dei formaggi, ma anche delle pelli e del cuoio. Quest'ultimo ebbe una grande diffusione tra XII e XIII secolo, poiché nelle case nell'alto Medioevo gran parte della suppellettile era di cuoio. Ma, torno a chiedere, che documentazione possiamo avere sul fenomeno dell'allevamento bovino, ovino ed equino nell'alto medioevo?*

LAUWERS: *je n'ai hélas pas les compétences pour répondre à la question de Giancarlo Andenna, mais je lui suis gré d'avoir relevé ce passage intéressant du passionnant commentaire d'Hildemar à la Règle de saint Benoît, un long texte qui fourmille de données précieuses (et rarement documentées par ailleurs) sur l'organisation des monastères carolingiens, y compris dans ses dimensions matérielles et pratiques, relatives entre autres à l'élevage. On comprend par exemple mieux, à la lecture de ce texte, les réalités auxquelles pouvaient renvoyer les bâtiments destinés à l'élevage et à la stabulation qui figurent sur le fameux Plan de Saint-Gall. Comme le suggère Giancarlo Andenna, des monastères – royaux, impériaux – pouvaient pratiquer l'élevage de chevaux pour un usage guerrier (le traité d'Hildemar atteste que si l'on élevait des chevaux au sein de certains établissements religieux, des forgerons y fabriquaient aussi des épées et des boucliers). Quant aux considérations de l'abbé Adalhard de Corbie, que j'ai évoquées, sur les distances entre les monastères et leurs terres, sur les difficultés du transport des*

fruits de la production et sur la fatigue qu'occasionnait le déplacement des personnes, elles attestent le rôle-clé joué dans l'économie monastique par une mobilité qui avait recours aux chevaux et animaux de trait. Je crois enfin que nos collègues archéologues et archéo-zoologues disposent aujourd'hui de quelques données substantielles sur les pratiques de l'élevage, notamment en milieu monastique.

HELVÉTIUS: *ce bel exposé nous éclaire sur la situation idéale telle que la décrivent les textes théoriques ou normatifs. Mais nous savons que ces consignes n'ont pas été appliquées partout. En pratique, d'autres sources – notamment hagiographiques – témoignent de la grande diversité des modes de vie pendant tout le haut Moyen Âge. La Vie des Pères du Jura, par exemple, nous montre des moines se livrant au travail agricole. Selon qu'ils étaient oblates ou convertis, clercs ou non, les moines pouvaient vivre différemment les uns des autres au sein d'une même communauté. À Remiremont, tandis que des moniales chantent leurs louanges à Dieu au sommet du mont, d'autres vivent dans l'institution cénobitique établie au pied du mont. La règle de saint Benoît ne s'adressant qu'aux débutants, cela rend-il possible un mode de vie différent pour les autres?*

LAUWERS: *je remercie Anne-Marie Helvétius pour ces questions qui me permettent de préciser ma démarche et mon point de vue. Je ne crois pas avoir décrit une « situation idéale », j'ai tenté d'articuler un système de représentation et des pratiques sociales. Or, pour ce faire, je ne pense pas qu'il y ait des sources qui seraient exclusivement « théoriques » (ou normatives) et d'autres qui refléteraient parfaitement les « pratiques ». L'hagiographie, en particulier, ne me semble ni plus (ni moins) adaptée pour appréhender la vie et les activités des moines du haut Moyen Âge que les commentaires de la Règle ou les coutumiers: tous ces documents représentent autant de discours – il en est de même, dans une certaine mesure, des chartes ou des documents archéologiques – qui éclairent différentes facettes de l'expérience monastique en même temps qu'ils ont contribué à la façonner. Comme Anne-Marie Helvétius, je constate certes la diversité des modes de vie des religieux dans le haut Moyen Âge, mais concernant la question du « travail » ou de la production qui nous intéresse ici, il me semble, d'une part, que la valorisation du labeur agricole a toujours été marginale au sein du monachisme occidental (elle est, en effet, présente dans la Vie des Pères du Jura, ainsi que, de façon différente, dans l'œuvre de Cassien ou encore au sein de quelques discours hagiographiques vantant l'ascétisme de certains religieux) et, d'autre part, que s'est cristallisé, autour des grands monastères de l'époque carolingienne, un modèle complexe, que j'ai essayé de décrypter, dans lequel le labeur agricole se trouve intégré mais ne représente pas un idéal in se. C'est*

précisément en vertu de ce modèle, me semble-t-il, qu'au sein d'une même communauté, les religieux (et leurs dépendants) pouvaient s'investir de manière variable (et hiérarchisée) dans la production, selon qu'ils fussent oblats ou convertis, débutants ou seniores, aristocrates ou non... – le système des « convers » institutionnalisera ce type de hiérarchie.

FELLER: *je suis particulièrement heureux d'avoir entendu cette leçon magistrale. Celle-ci m'inspire quelques commentaires. Tout d'abord en ce qui concerne la distinction entre labor et opus pour notre compréhension de la réalité matérielle, concrète du travail qu'il faut bien que nous arrivions à désigner, même si le Moyen Âge ne dispose pas de mots pour cela comme tu nous l'as rappelé en commençant. Différencier les deux pourrait revenir à distinguer la peine, plus proche de labor, de l'activité, plus proche de l'opus. Cela nécessiterait de plus amples enquêtes, dont je sais que vous les avez commencées à Nice et dont j'espère qu'elles déboucheront sur un « lexique du travail ». Il faut réaliser des tâches: celles de l'esclave, dans les capitulaires sont appelées opera servilia et ne sont pas désignées par le mot labor. Y a-t-il à un moment une distinction qui s'opère et si oui, quand le mot labor est-il utilisé pour désigner les activités auxquelles, par profession, se livrent paysans et artisans, ceux que l'on appelle au XII^e siècle, les laboratores? Le mot opus recule-t-il et se spécialise-t-il en quelque sorte dans la description de l'œuvre de Dieu? Deuxièmement, tu as parlé de l'espace, opposant la stabilité du monastère à la mobilité contrainte des produits (pas nécessairement des produits), dans la mesure où les moines ne peuvent pas se déplacer et sont donc contraints à organiser leur système économique en fonction d'une centralité organisée autour du monastère. Ce principe n'est pas incompatible avec une organisation de l'espace en fonction des marchés, de l'échange marchand et de la connaissance que les moines ont de la valeur des choses. Ils vendent et ils achètent fréquemment. Ils manient l'argent, ne serait-ce, dans les Statuts d'Adalhard de Corbie, que pour payer les charretiers qui vont chercher les dîmes. On a un système souple d'échange où la valeur est toujours mesurée et toujours connue: Adalhard mesure et compte tout, aussi bien les pains que l'on consomme à Corbie que la capacité productive de la terre et il dispose pour cela d'instruments conceptuels, la quantitas opposée à la qualitas, ainsi que de moyens de calculs qui lui permettent de décrire arithmétiquement le réel. Le fait qu'il sache poser une règle de trois lui permet d'établir des proportions entre les choses et l'autorise à construire des équivalences. Mesurant tout, il sait aussi estimer le travail et sa valeur, comme un siècle après, Odon de Cluny lorsque, dans des scènes rares, il nous montre Géraud d'Aurillac estimer littéralement la quantité de travail qui doit être faite sur un champ afin de payer*

un ouvrier. Ainsi, ce travail que l'on ne désigne pas est aussi une chose que l'on estime, que l'on évalue et que l'on paie. On a là une des apories les plus difficiles de l'histoire économique du Moyen Âge, que Jacques Le Goff avait déjà soulignée, et dont je ne sais pas s'il y a moyen de sortir aisément.

LAUWERS: *les questions que soulève Laurent Feller sont tout à fait essentielles, mais il n'est pour le moment guère aisé d'y répondre. Dans l'Occident médiéval, l'agir humain est en effet désigné par différents mots qui peuvent représenter des catégories mobilisables dans tel ou tel contexte. Dans certains cas, notamment dans plusieurs textes que j'ai évoqués, labor et opus fonctionnent effectivement comme un binôme: labor renvoie alors à la peine ou à l'effort que supposent certaines tâches, en particulier (mais pas seulement) agricoles, tandis qu'opus semble assumer un part plus positive, voire créative, de l'activité humaine – tout comme ars et industria. Dans d'autres cas, opus paraît tout simplement le terme le plus englobant pour désigner les activités des hommes. La disparition des opera servilia et l'apparition (qu'il ne faut toutefois pas surestimer) d'un statut des laboratores sont certes des évolutions intéressantes. Mais l'essentiel est bien qu'il n'y avait pas, au Moyen Âge, de terme unifié équivalent à notre « travail »: cette absence indique que d'autres logiques (que les nôtres) présidaient aux processus de production. Jacques Le Goff l'avait souligné il y a bien longtemps, mais n'en avait pas tiré toutes les conclusions. Sur le plan méthodologique, la numérisation d'une grande masse de documents médiévaux de tous genres, les progrès de la statistique lexicale et le développement des analyses sémantiques (entre macro- et micro-sémantique) devraient aujourd'hui permettre aux historiens de mieux cerner les logiques sous-jacentes aux conceptions médiévales de l'activité des hommes et des pratiques de production. Nous sommes quelques-uns à y réfléchir, mais la mise au point du « lexique du travail » que Laurent Feller appelle de ses vœux se heurte à de nombreuses difficultés, notamment les transformations continues du vocabulaire depuis l'Antiquité et tout au long du Moyen Âge et surtout le fait que le sens d'un mot ne se saisit, tout particulièrement pour les sociétés dont nous ne pouvons plus interroger directement les locuteurs, que dans sa relation à d'autres mots et souvent en rapport avec leur inscription au sein d'un genre particulier.*

Quant à l'organisation spatiale de la production et des échanges, je pense en effet que la mobilité des produits et des hommes autour (et en fonction) des monastères, selon des modalités parfois sophistiquées, au sein de réseaux plus ou moins hiérarchisés, a supposé la mise en place de lieux de stockage, de redistribution et d'échanges – des marchés – dans les centres monastiques et dans leurs dépendances. Ceci nous amène à la question de la valeur: pour en revenir à des

considérations lexicales et parce que le concept de valor apparaît tardivement (il s'impose avec le commentaire d'Albert le Grand sur l'Éthique à Nicomaque, selon une étude de Sylvain Piron), je préférerais quant à moi utiliser la notion de mesure. Les moines du haut Moyen Âge étaient certes tout à fait aptes à mesurer et à calculer – la capacité productive d'une terre et la force de production des cultivateurs, le temps de l'activité agricole et les distances entre les lieux – et l'on peut même penser, avec Jean-Pierre Devroey, qu'ils avaient, au sein de leur société, des compétences particulières en ces domaines – ainsi que l'attestent du reste plusieurs dossiers passionnants, dont ceux liés à l'abbatit d'Adalhard de Corbie, analysés par François Bougard et Laurent Feller lui-même. Pour autant, l'action de ces moines s'inscrivait dans un système tendant à la stabilitas (et non à la « croissance »), orienté vers l'auto-suffisance et la redistribution – ce qui ne signifie évidemment pas l'absence de dynamique productive ni celle de volonté d'accumulation chez un certain nombre d'acteurs sociaux.

